

Jean-Pierre VALLAURI
Commissaire enquêteur

Carnoux le 26 février 2024

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 janvier au 6 février inclus

*Projet de rechargement sédimentaire
des plages et d'entretien des ouvrages
maritimes du parc balnéaire du Prado
à Marseille 13008*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



SOMMAIRE

	pages
I) Généralités	3-13
- le contexte du projet	
- le cadre juridique applicable	
- objet de l'enquête	
- présentation des travaux du projet de rechargement des plages et d'entretien des ouvrages maritimes	
- présentation des arguments développés dans le dossier DIG pour le rechargement des plages	
- présentation des points forts décrits dans le dossier de régularisation du parc balnéaire du Prado	
- les pièces constitutives du dossier de demande	
II) Etude d'impact du projet	13-21
III) Synthèse des avis de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE). Réponse du maître d'ouvrage à la MRAE	21-23
IV) Organisation de l'enquête publique	23-25
- désignation du commissaire enquêteur	
- arrêté d'ouverture de l'enquête	
- diverses réunions tenues et visites des lieux	
- mesures de publicité	
V) Déroulement de l'enquête publique	25-26
- permanences réalisées	
- nombre et modalité d'enregistrement des contributions du public	
- clôture de l'enquête et mémoire en réponse de la ville de Marseille sur les observations du public	
VI) Contributions du public recueillies lors de l'enquête publique et réponses du maître d'ouvrage	26-36
- contributions du public sur le registre d'enquête publique « papier »	
- contributions du public sur le registre d'enquête numérique	
- synthèse des propositions figurant dans les contributions du public et mémoire en réponse de la commune	
- résumé thématique des propositions figurant dans les contributions	
- analyse synthétique du mémoire en réponse de la commune	
- points essentiels à examiner en liaison avec la réponse de la commune	
VII) Suite à donner au rapport	36
VIII) Annexes	37

D) GENERALITES

- Le contexte du projet

L'objet de la demande présentée par la ville de Marseille concerne un projet de rechargement sédimentaire de certaines plages du parc balnéaire du Prado et d'entretien de plusieurs ouvrages maritimes de ce parc. Le rechargement étant considéré comme une opération présentant un intérêt de défense contre la mer, un dossier particulier a été joint à la demande afin d'obtenir la Déclaration d'intérêt général(DIG) permettant ce rechargement.

Par ailleurs, tous les documents nécessaires à la régularisation administrative des ouvrages de protection contre la mer du parc balnéaire du Prado au titre de l'antériorité par rapport à la loi sur l'eau de 1992 sont rassemblés dans le dossier de demande.

la) Rechargement sédimentaire annuel envisagé pendant une période de 5 ans

Précisons que ce rechargement sera réalisé en attendant la mise en œuvre d'un projet de requalification et de revalorisation de l'espace balnéaire du Prado inscrit dans le plan guide littoral sud voté par le conseil municipal de Marseille le 20 octobre 2023. Les contraintes d'érosion, de submersion marine et la prise en compte de la nécessité d'un recul du trait de cote inscrites dans la loi climat et résilience constituent l'un des axes majeur de ce projet de requalification.

Le parc balnéaire du Prado est le principal espace de ce type à Marseille. Aménagé à partir des années 1970, il a transformé la morphologie d'origine du littoral avec la mise en place de divers aménagements balnéaires.

La photo ci-dessous présente la localisation du parc balnéaire du Prado.



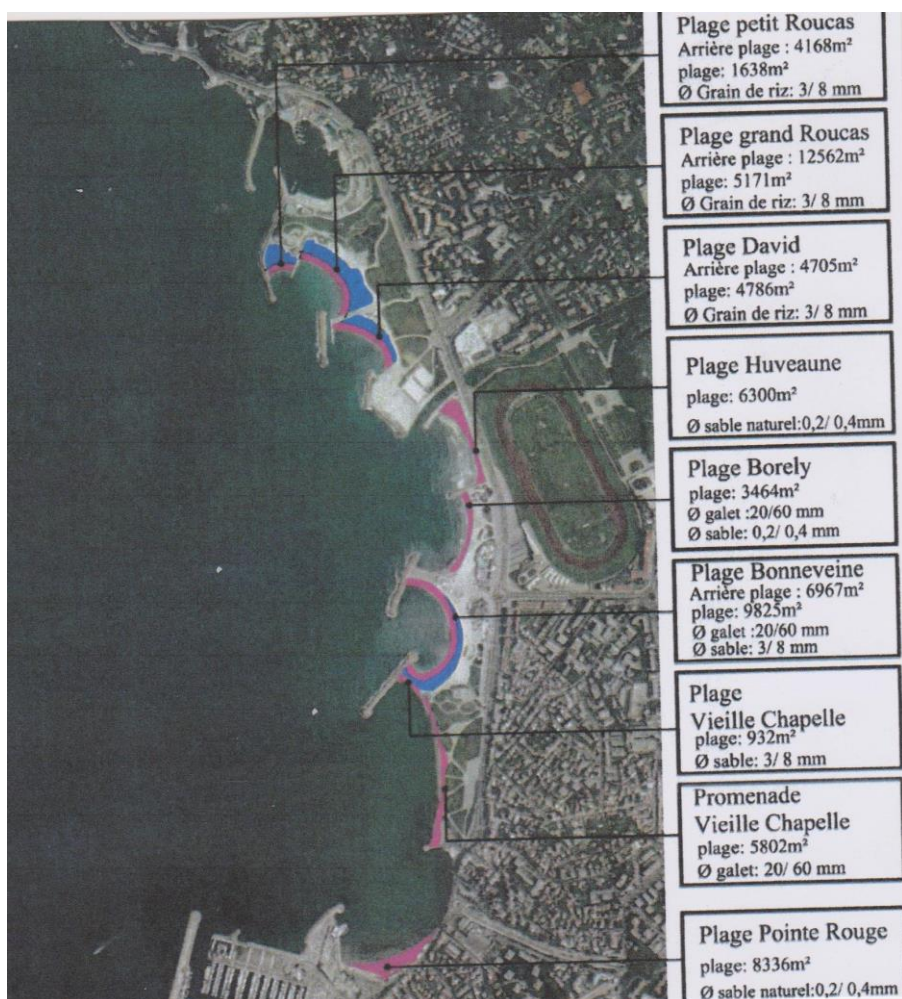
Le trans
retrouve
protégés pour abriter des bateaux : le premier concerne le bassin d'évolution du

Roucas Blanc au nord, le second la plage de la Pointe Rouge située au sud. Par contre, 3 autres zones de plage plus ouverts ainsi que des espaces publics et une route littorale sont soumis à érosion: zones de la Vieille Chapelle, de Borély et de Bonneveine.

Un autre secteur reste stable au plan sédimentaire(zone de la plage de l’Huveaune mais sa partie centrale est plus érodée).

Même si cette érosion reste dans l’ensemble relativement réduite elle nécessite un entretien régulier à l’aide de nettoyages et de reprofilages de certaines plages(Petit et Grand Roucas, David notamment) et surtout de rechargements ponctuels non systématiques, avant la saison estivale, pour les secteurs de la partie centrale de la plage de l’Huveaune, de la Vieille Chapelle, de Borély et de Bonneveine.

Précisons qu’un reprofilage n’est pas un rechargement de plage car il est réalisé par étalement des matériaux en place sans apport extérieur contrairement à une opération de rechargement . Cette dernière, en effet, permet de rétablir les profils des plages « dits d’été » et de maintenir un volume sédimentaire minimal pour offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers conformément aux arrêtés de concession du domaine public maritime délivrés. La photo ci-dessous localise les différentes plages et leur caractéristiques.



Ib) Entretien des ouvrages maritimes

La réfraction des houles au niveau des plages de Bonneveine et de David induit une sollicitation importante des musoirs des brise-lames protégeant ces plages ce qui peut provoquer un basculement des blocs des carapaces et un affaissement généralisé des talus. Il est donc nécessaire de remettre au profil les ouvrages afin de rétablir la stabilité des carapaces et le niveau de protection initial. Les travaux seront réalisés par voie maritime.

Ic) Déclaration d'intérêt général du rechargement(DIG)

La ville de Marseille souhaitant engager des fonds publics pour réaliser le projet de rechargement des 3 plages et l'entretien de certains ouvrages maritimes de protection, une procédure de DIG doit être mise en œuvre. La ville en a fait la demande auprès du préfet dans le cadre de ce projet. Si ce dernier, au vu des éléments du dossier, déclare l'opération d'intérêt général les travaux envisagés pourront alors démarrer, pour une durée de 5 ans et 1500m3 annuels de matériaux.

Id) Régularisation des ouvrages de protection contre la mer au titre de l'antériorité

Comme nous l'avons déjà souligné, le parc balnéaire du Prado a été réalisé au cours des années 1970, bien avant la mise en application de la loi sur l'eau du 4 janvier 1992. A la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la ville de Marseille a établi un dossier de régularisation et l'a joint au dossier relatif à la demande de rechargement des 3 plages et d'entretien de certains ouvrages maritimes. Dans ces conditions, les installations, ouvrages et activités existants sont réputés autorisés au titre de la loi sur l'eau, sans enquête publique, et leur exploitation, leur utilisation ou leur exercice peut se poursuivre. Le dossier établi va permettre de bien appréhender la situation actuelle et les impacts éventuels sur l'environnement. Le préfet pourra imposer des mesures de protection, si nécessaire.

- Le cadre juridique applicable

C'est dans le contexte que nous venons de préciser que la ville de Marseille, maître d'ouvrage, a déposé le dossier de demande d'autorisation environnementale unique en date du 14 juin 2021 pour réaliser ces travaux permettant d'éviter de mettre en péril les activités et infrastructures existantes et de préserver l'image de marque de la cité phocéenne dans ce domaine.

1°) Rechargement sédimentaire et l'entretien des ouvrages

Cette demande d'autorisation environnementale unique est présentée au titre de l'article L.181-1 à L.181-4 du Code de l'environnement. Le dossier a été complété à plusieurs reprises à la suite de son examen par la DDTM. Le 19 juin 2023, ce service a jugé recevable le dossier définitif ainsi constitué, qu'il considère **comme complet et définitif**.

Au titre de la loi sur l'eau, les travaux de rechargement des plages du Prado sont visés par la rubrique 4.1.2.0 qui concerne les travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu. Le montant total des travaux étant supérieur à 1 900 000 euros

(2 100 000 euros prévus), le projet est soumis à autorisation préfectorale.

Par ailleurs, les travaux de rechargement sont soumis à l'examen au cas par cas du dossier présenté au titre de la rubrique 13 définie dans l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement. **Cet examen a eu lieu et a conduit à imposer la réalisation d'une étude d'impact globale. Des points de cette étude sont applicables aux travaux d'entretien des ouvrages.**

2°) Dossier de Déclaration d'intérêt général(DIG)

Le rechargement des plages et l'entretien des ouvrages maritimes étant considérés comme des opérations présentant un intérêt de défense contre la mer(article L211-7 du Code de l'environnement), un dossier de Déclaration d'intérêt général(DIG) a été déposé, selon les formes prévues par le décret 74-851 modifié du 8 octobre 1974. Ce document fait partie **du dossier de demande d'autorisation environnementale unique** pour obtenir la Déclaration d'intérêt général du rechargement qui permettra de réaliser les travaux. Une enquête publique commune est nécessaire pour le dossier de rechargement/entretien(soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau) et celui de la DIG.

3°) Pour la régularisation des ouvrages de protection contre la mer au titre de l'antériorité par rapport à la loi sur l'eau du 4 janvier 1992

Les articles L.214-6 et R. 214-53 du Code de l'environnement sont concernés. Le dossier établi comporte bien les informations prévues par ces textes. Au titre de la loi sur l'eau le projet global du parc balnéaire du Prado serait classé à la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature ; il serait soumis au régime d'autorisation car les coûts de réalisation seraient aujourd'hui supérieurs ou égaux à 1 900 000 euros. En ce qui concerne les travaux réalisés pour l'exutoire de l'Huveaune sur une longueur de plus de 100 m, ils seraient soumis à autorisation, rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature.

Lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale unique, la DDTM a commencé à l'instruire en lançant une enquête administrative consultant au plan réglementaire:

- l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'azur(ARS),
- la Mission régionale de l'autorité environnementale(MRAE).

Dans son rapport du 19 juin 2023, après avoir fait compléter à plusieurs reprises le dossier, **elle s'est prononcée favorablement pour l'organisation d'une enquête publique unique** dans les conditions prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Précisons que nous examinerons les avis exprimés par l'ARS et la MRAE dans la partie III) du rapport.

Objet de l'enquête

Il s'agit de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement pendant 34 jours consécutifs. Le public pourra exprimer ses remarques et présenter

ses observations sur un registre ouvert en mairie de Marseille, direction générale adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002). Un deuxième registre sera ouvert en mairie de secteur des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, 125 rue du commandant Romain Rolland (13008). Le public pourra rencontrer, en cas de besoin, le commissaire enquêteur désigné lors des 5 permanences prévues. Il pourra également s'exprimer par voie dématérialisée sur un registre spécial ouvert à cet effet et aussi adresser des courriers et des courriels destinés au commissaire enquêteur.

A la fin de l'enquête, après avoir demandé au maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux observations éventuelles du public, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au préfet qui pourra alors terminer la procédure et prendre sa décision.

Toutes ces dispositions sont reprises dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023.

- **Présentation des travaux du projet de rechargement des plages et d'entretien des ouvrages maritimes**

1°) Rechargement des plages

Les travaux de rechargement envisagés seront réalisés ainsi :

- annuels avec des sédiments de carrières,
- ponctuels pour les arrières plages avec des sédiments valorisés issus des dragages du stade nautiques du Roucas Blanc, **si ces derniers sont de qualité environnementale acceptable.**

Le dossier établi précise que ces travaux seront compatibles avec les objectifs du document stratégique de la façade méditerranéenne établi en 2019.

a) Travaux de mise en place de sédiments de carrière

Ils sont prévus avant l'ouverture de la saison balnéaire(1° juin) pour une durée de 10 jours ouvrés.

Selon le dossier, l'approvisionnement envisagé viendra directement du site d'extraction de la carrière du Beausset. Il se fera au fur et mesure de l'état d'avancement des travaux pour éviter le plus possible l'envol de poussière en cas de fort vent et pour minimiser l'emprise au sol du stockage. Les sédiments seront livrés par camion benne, avant 10h du matin, sur des aires de stockage définies en bordure de plage. La nuit, entre 21h et 6 h, les sédiments seront régalés de manière à gêner le moins possible la fréquentation et les usages des sites. En fin d'opération, un nivellement mécanique permettra de retrouver une pente conforme aux commodités d'usage et à la sécurisation des sites balnéaires.

Bien entendu, les matériaux apportés (sable, gravillons et galets roulés) seront de granulométrie semblable aux matériaux endogènes des plages. Ils seront lavés pour éviter le relargage de particules fines par lessivage au contact de l'eau de mer.

Globalement, le volume total de matériaux à déposer est estimé à 1500 m³ par an.

b) **Hypothèse de travaux de rechargement avec des sédiments issus du dragage du stade nautique du Roucas Blanc, en complément des sédiments de carrière**

Seuls les matériaux extraits du dragage, caractérisés par des sables propres, non contaminés (niveaux inférieurs aux seuils N1 de l'arrêté du 9 août 2006 modifié) et d'une qualité physico-chimique adaptée au sable de la plage à recharger, pourraient

être utilisés. Toute justification devront être apportées au préfet. Ces matériaux seraient mis en place en arrière plage, par voie mécanique avec un transport par camions. Les sédiments égouttés seraient ensuite régalez à l'aide d'une pelle hydraulique Ils seraient déposés, selon le dossier, à partir des 8500 m3 qui seraient dragués au Roucas Blanc entre 2022 et 2032.

A ce jour, en se référant aux analyses effectuées sur les sédiments déjà dragués mécaniquement au cours des travaux de modernisation du stade nautique, il apparaît qu'il s'agit de vases contaminées et de sable de granulométrie trop fine pour le rechargement des plages. **Dans ces conditions, le maître d'ouvrage considère que même si les dragages vont se poursuivre avec certaines précautions pour limiter la présence de vases contaminées, il faudra que la granulométrie des sédiments retirés du bassin nautique soit compatible avec un rechargement de la partie émergée des plages concernées.**

c) Travaux en phase d'exploitation après rechargement et études programmées

Il s'agit de l'exploitation des plages, avec leurs opérations de nettoyage et de tamisage. Les plages seront nivelées lors du nettoyage. En fin de tamisage, le hersage permettra d'éviter le tassement et l'aération des matériaux apportés, afin de satisfaire aux conditions d'hygiène et de santé publique requises sur ces plages.

Chaque année il sera fait un nouveau profilage. Pour les banquettes de posidonies échouées sur les plages, elles seront maintenue tout au long de l'année. La mise en œuvre de la technique dite du mille feuilles(on conserve les posidonies et on les recouvre de sable par couches successives) aura lieu sur les plages de Borély et de Bonneveine avant saison. Par ailleurs, la ville de Marseille s'engage à lancer, au premier semestre 2024, un marché pour réaliser un suivi de la topographie bathymétrique des plages et avant plages(parties basses constamment immergées), avant et après rechargement ainsi qu'un programme de suivi pluriannuel de l'herbier de posidonies de la baie du Prado, de l'équilibre biogéochimique et des zones de nurseries. De plus, une étude hydrosédimentaire sera initiée avec le CEREMA sur l'ensemble de la baie de Marseille en vue d'une gestion intégrée du trait de côte.

2°) Travaux envisagés sur les ouvrages maritimes

Les houles au niveau de la plage de Bonneveine et de la plage de David amènent des sollicitations importantes sur les musoirs des brise-lames qui les protègent. Les photos ci-dessous permettent de localiser les 2 secteurs concernés avec leurs plages et leurs ouvrages de protection.

Plage de Bonneveine



Plage de David



En raison des courants d'arrachement qui se produisent, un basculement des blocs des carapaces et un affaissement généralisé des talus créant des anfractuosités peuvent avoir lieu.

Il est donc prévu de rétablir la géométrie des ouvrages en réparant les ruptures d'alignement au niveau des pentes du talus, en rétablissant la stabilité de la carapace et en comblant les anfractuosités afin de limiter la formation de brèches.

Les travaux de reprofilage des musoirs des brise-lames seront réalisés hors d'eau sur les parties émergées des ouvrages pendant une quinzaine de jours en dehors de la période estivale. Ils auront lieu par voie maritime à l'aide d'un ponton équipé d'une grue tractée par un remorqueur (repositionnement des blocs déstabilisés, apport d'encrochement supplémentaire de même taille et nature).

Il est prévu 520 t de blocs de calcaire, pour le brise-lame de la plage de Bonneveine et 400 t pour celui de la plage de David (blocs de 1 à 4t préalablement lavés et acheminés par voie maritime pour combler les brèches).

Le ponton sera équipé d'un bureau, d'un réfectoire, d'un vestiaire et de toilettes équipées d'une cuve de récupération des effluents. Les déchets seront triés et placés dans des containers étanches

Un poste de chargement des blocs sera établi à terre sur l'esplanade du parc balnéaire pour recevoir les blocs de calcaire et les charger chaque fois que cela sera nécessaire (200 t environ) sur le ponton grue qui sera amené à pied d'œuvre au droit du brise-lame à recharger. En cas de conditions météorologiques défavorables, le transfert sera différé et les moyens nautiques seront repliés dans des zones abritées.



Photo illustrant le ponton grue et son amarrage sur site d'intervention

Digue du Prophète, Marseille.

A la fin du chantier, la propreté sera réalisée, y compris pour le poste de chargement à terre.

Après ces travaux, un entretien régulier pour le maintien du profil des ouvrages sera à prévoir afin d'assurer leur stabilité et leur niveau de protection initial.

3°) Moyens de communication, d'intervention des secours, de surveillance et de suivi des travaux

- Chaque année, les riverains et propriétaires concernés seront informés des dates des travaux.

- Les véhicules de secours pourront accéder au chantier en permanence ; le personnel sera équipé des moyens de sécurité adaptés et des moyens de communication pour prévenir les services de secours concernés.
- Les travaux auront lieu sous la surveillance du maître d'ouvrage afin de vérifier que les mesures de balisage, de protection du public et de l'environnement sont correctement appliquées.
- L'entreprise chargée des travaux sera sensibilisée, avant leur démarrage, sur les enjeux environnementaux et sur le respect des prescriptions figurant dans le dossier loi sur l'eau.
- Un suivi de la turbidité sera mis en place, devant la zone de rejet sur la plage, et derrière l'écran anti-turbidité prévu.
- L'entreprise en charge des travaux tiendra un registre précisant les principales phases du chantier incluant les incidents survenus ainsi que toute information relative à un fait pouvant avoir une incidence sur le milieu naturel.

4°) Moyens prévus en cas d'incident ou d'accident

En cas de pollution accidentelle par un rejet d'hydrocarbures, principal accident potentiel pour le projet, les travaux seront arrêtés et toutes dispositions seront prises pour la limiter et éviter qu'elle se reproduise. Ces rejets resteraient faibles car les sources possibles sont seulement les pelles mécaniques et les camions bennes. Le maître d'ouvrage élaborera au préalable un plan type d'intervention, avec de plus des précisions sur les équipements et les moyens pour éviter toute pollution par ces engins et pour intervenir si nécessaire.

Les entreprises intervenant sur le chantier disposeront de barrages flottants sur place, avec une pompe pour récupérer les hydrocarbures.

Par ailleurs les installations du chantier devront être repliés en cas de phénomènes pluvieux de forte amplitude.

En cas de problème, la DDTM sera immédiatement informée. Les entreprises préviendront également les collectivités locales en cas d'incident à proximité de la zone de baignade ainsi que les professionnels concernés.

- Présentation des arguments développés dans le dossier DIG pour le rechargement des plages

Le parc balnéaire du Prado constitue le principal espace côtier meuble de la ville et de la métropole marseillaise. Il s'étend sur 42 hectares et 3,5 km de littoral dont 16 ha de pelouses et d'espaces boisés. Cet espace concentre une grande diversité d'usages et d'usagers et accueille de nombreux grands événements. C'est un lieu emblématique pour l'image de la ville de Marseille ; il s'agit d'un pôle touristique et économique très important par la fréquentation des plages et ses activités commerciales. Il convient donc de préserver ce territoire contre l'érosion et les risques d'inondation par submersion marine. En fait, la mise en œuvre du rechargement des plages du parc balnéaire du Prado et l'entretien des ouvrages maritimes contribuent à limiter les évolutions érosives du trait de côte, protègent les ouvrages du front de mer en assurant un niveau de plage et permettent également la dissipation des houles sur la côte limitant ainsi le risque de submersion marine.

Le coût prévisionnel des opérations de rechargement(estimation sur une période de 10 ans) s'élève à 2 100 000 euros, porté en totalité par la ville de Marseille, avec des travaux démarrant avant le début de la saison balnéaire de juin et une durée des

travaux de 10 jours ouvrés chaque année(calendrier théorique qui pourra évoluer en fonction des contraintes diverses). Dans un premier temps, les opérations de rechargement se dérouleront sur 5 ans. Comme nous l'avons déjà précisé, cette durée est relative à la mise en œuvre du projet de requalification et de revalorisation de l'espace balnéaire du Prado inscrit dans le Plan guide littoral sud voté au conseil municipal le 20 octobre 2023. Il convient en effet de prendre en compte l'érosion et la submersion marine ainsi que la nécessité d'un recul du trait de côte.

On peut résumer ainsi l'argumentation développée dans le dossier DIG : le programme de rechargement des plages du parc balnéaire du Prado est indispensable à la préservation des lieux face aux risques naturels mais également à la situation économique et aux besoins de la population(accueil, sécurité, baignade, sports nautiques...) de ce territoire.

Dans ces conditions, on peut considérer que l'intérêt général de ce projet est bien établi puisqu'il s'inscrit dans le cadre d'une nécessité publique, avec des atteintes réduites de l'environnement grâce aux mesures prises(Cf. ci-dessus et dans les parties II-3 et II-7 relatives à l'étude d'impact).

- Présentation des points forts décrits dans le dossier de régularisation du parc banéaire du Prado

L'objectif premier de l'aménagement du parc balnéaire est la création de zones de baignade permettant d'accueillir un public plus nombreux.

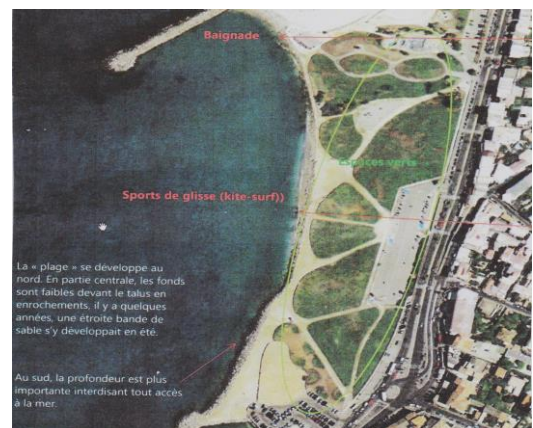
Il s'agit d'un territoire principalement artificiel d'environ 40 ha(70 ha avec le port de la Pointe Rouge)créé en 2 tranches : à partir de 1975 pour les aménagements balnéaires de la baie du Prado, entre le Roucas Blanc et l'Huveaune ; en 1983 et 1984 pour les travaux entre l'embouchure de l'Huveaune et la pointe de la Vieille Chapelle. 6 plages sont concernées, du nord au sud : plage du Roucas Blanc, Prado nord et sud, Borély, Bonneveine, Vieille Chapelle, Pointe Rouge.

Le dossier établi par la ville de Marseille met en lumière les caractéristiques de ces plages avec leurs photos. Globalement il s'agit de baignade, d'activités sportives, d'aires de jeux, de restaurants et d'espaces verts. Ci-dessous, trois photos représentatives des plages de Bonneveine, Vieille Chapelle et Borély.

Plage de Bonneveine



Plage de la Vieille Chanelle





Plage Borely

9 ouvrages de protection ont été créés :

- 5 brise-lames dont 3 situés au nord de l’Huveaune, un au nord de la plage Bonneveine, le dernier en face de la plage de la Vieille Chapelle,
- 2 épis(Huveaune et sud de la plage de l’Huveaune),
- 2 endiguements(cheminement de la Vieille Chapelle, base nautique de la Pointe Rouge).

Tous les renseignements figurant au dossier sont issus des archives municipales de Marseille. En décembre 2021, une campagne de relevés topographiques a été menée par le bureau d’études OPSIA permettant l’élaboration de plans et coupes actualisés des ouvrages. Ils sont repris dans le dossier annexe du projet.

- **Les pièces constitutives du dossier de demande**

Le dossier de demande d’autorisation environnementale unique comporte les pièces administratives nécessaires pour le rechargement de 3 plages et l’entretien de certains ouvrages maritimes, pour la demande de DIG et pour la régularisation des ouvrages de protection contre la mer au titre de l’antériorité de la loi sur l’eau.

1°) Dossier de rechargement des plages et entretien des ouvrages

Il comporte :

- l’identité du demandeur et sa forme juridique, son numéro Siret, son adresse et la qualité du signataire,
- le lieu du projet avec un plan de situation à l’échelle précisée,
- une description des travaux de réalisation du projet et de tous les moyens prévus, avec indication de la rubriques concernée de la nomenclature et de celle imposant une étude d’impact,
- une étude d’impact,
- les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du dossier,
- une note de présentation non technique.

2°) Dossier DIG

Il comporte :

- une présentation générale du projet,
- un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération,
- un mémoire explicatif sur les dépenses prévues(travaux réalisés par un prestataire choisi par la ville de Marseille),
- les participations aux dépenses(par la ville de Marseille en totalité),
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux(10 jours ouvrés chaque année avant le démarrage de la saison balnéaire).

3°) Dossier de régularisation des ouvrages de protection

Le dossier comporte :

- le nom et l'adresse du responsable des ouvrages,
- l'emplacement des installations,
- la nature, la consistance, le volume et l'objet des ouvrages ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau dans lesquelles ils doivent être rangés.

II) ETUDE D'IMPACT DU PROJET

Comme nous l'avons précisé dans la partie juridique, l'importance du projet a nécessité la réalisation d'une étude d'impact. Cette dernière est en effet un élément important du dossier pour bien apprécier ses effets sur l'environnement. Il s'agit d'un document de 189 pages rédigé par le bureau d'études EGIS avec l'appui de cabinets spécialisés : SEMANTIC TS, pour les études géophysiques et sédimentaires ainsi que GALATEA pour la cartographie des biocénoses marines et l'état de vitalité de l'herbier de Posidonie. L'étude d'impact, après la description du projet, analyse un scénario de référence, détaille les facteurs susceptibles d'être affectés de manière plus ou moins importante par le projet, établit les incidences notables que le projet peut avoir sur l'environnement et, pour terminer, après avoir décrit les solutions de substitution raisonnables, précise les mesures et les modalités de suivi prévues par le maître d'ouvrage.

II-1) Scénario de référence

Après la description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, l'étude l'impact décrit leur évolution en cas de mise en œuvre du projet et donne un aperçu de leur évolution probable si le projet n'était pas réalisé.

On peut synthétiser ainsi ce document sur les 4 aspects pertinents retenus :

- pour la dynamique hydrosédimentaire, le rechargement des plages aura un effet positif alors que l'absence de mise en œuvre serait négative avec une accentuation de la tendance érosive observée,
- pour l'évolution de la qualité des eaux, le projet réalisé n'aura aucun effet. S'il n'était pas mené à bien cela engendrerait peu de changement de cette qualité,
- pour l'évolution des sites naturels protégés, qui sont assez éloignés du parc balnéaire du Prado (ZNIEFF-herbier de Posidonie, ZPZ-Iles de Marseille, pSIC Calanques et îles marseillaises), le projet réalisé aura un effet modéré. Il en sera de

même pour le parc national des Calanques qui n'est concerné que de manière peu importante car il s'agit d'une aire maritime « adjacente » et non de la zone du « cœur marin ». L'absence de réalisation du projet aurait peu d'effet tangible, - pour les activités socio-économiques, la réalisation du projet aura un effet positif, ce qui serait le contraire en cas de non réalisation.

Au vu de ces éléments, la réalisation de ce projet peut être considérée comme une action positive.

II-2) Facteurs susceptibles d'être affectés de manière plus ou moins importante par le projet

Grâce à une analyse de l'état initial de la zone et du milieu, l'étude d'impact permet de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux de l'aire d'étude éloignée(3km autour du site), rapprochée(8ème arrondissement et rade Sud), ainsi que l'aire immédiate(plages et route les bordant).

Ces enjeux sont hiérarchisés ainsi :

- forts(les aménagements envisagés altèrent fortement de manière permanente le thème étudié, qualité des eaux par exemple),
- moyens(le risque d'altération est présent),
- faibles(les altérations potentielles sont faibles),
- non significatifs : enjeu inexistant ou altération non significative.

Le bilan des enjeux figurant dans l'étude d'impact est le suivant :

-7 enjeux forts pour l'aire d'étude(tendance érosive plus ou moins forte des plages, mauvais état chimique des eaux en aval de l'Huveaune, pollution bactérienne des eaux de baignade des plages, présence de sites protégés, présence de 4 sites Natura 2000, herbiers de posidonie, activités sociaux économiques notable(fréquentation importante des plages l'été, forte concentration d'activités économiques, présence d'une dizaine de câbles sous-marins de communication),

-6 enjeux moyens pour l'aire d'étude(l'exutoire du fleuve de l'Huveaune et 3 exutoires du réseau d'eaux pluviales de Marseille, la courantologie (courants de dérives et dérive littorale, houles, gyres), la géomorphologie(fonds côtiers, liserés côtiers rocheux, traits de côte modifiés), la nature des fonds marins composés de sables fins ou grossiers, les sédiments de l'Huveaune pollués par les bactéries après les fortes pluies, le paysage et le patrimoine avec des herbiers, 2 sites classés (parcelles de terrain de la presqu'île de la Pointe Rouge au sud et parcelles de terrain de la promenade de la corniche au nord) et le périmètre de protection de monuments historiques(ancienne chapelle et château Borelli), l'archéologie à l'embouchure de l'Huveaune),

-8 enjeux faibles pour l'aire d'étude(climat, sol et sous-sol, qualité de l'air, agitation du milieu physique marin, la qualité des sédiments peu pollués, peu d'intérêt écologique fort pour les espèces végétales et animales terrestres, risques naturels avec l'aléa inondation de l'Huveaune et le risque de tassement de son exutoire, ambiance sonore le long du parc balnéaire du Prado classé calme en raison de sa façade maritime.

II-3) Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement

A partir des enjeux identifiés pour la zone concernée, l'étude d'impact a caractérisé les incidences du projet (rechargement des plages et opérations sur les ouvrages maritimes), tant en termes de durée (temporaire ou permanent) que d'influence directe ou indirecte sur l'environnement.

La hiérarchisation du niveau d'incidence s'étend de négligeable, faible, moyen/modéré, fort, jusqu'à positif.

L'analyse entreprise concerne la phase chantier et la phase exploitation du projet. Elle met en évidence leurs effets sur les diverses thématiques des différents milieux physiques, naturels et humains ; elle établit également la nature et l'importance de chaque incidence environnementale.

A) Rechargement des plages en phase chantier et en phase d'exploitation avec des sédiments de carrière

Le bilan des incidences est le suivant **en se référant au texte descriptif et explicatif de l'étude d'impact** :

- 0 incidence forte pour chaque phase,
- 0 incidence modérée pour la phase chantier et 1 moyenne en phase exploitation,
- 8 incidences faibles en phase chantier et 3 en phase exploitation,
- 5 incidences négligeables en phase chantier et 15 en phase exploitation,
- 3 incidences positives en phase chantier et 1 en phase exploitation.

L'analyse de ces éléments permet d'établir la conclusion suivante :

1°) En phase chantier, de durée très courte (10 jours ouvrés par an prévus), le projet aura peu d'incidence sur le milieu environnant et notamment ses points sensibles.

Les 8 effets faibles concernent :

- les courants : la modification de la morphologie des plages sera légère car le volume du rechargement est réparti sur la partie émergée des plages, hors de la zone d'action régulière des vagues. Dans ces conditions, les courants ne seront pratiquement pas affectés. Les effets seront temporaires et indirects sur des enjeux environnementaux moyens,

- la qualité des sédiments des plages : les produits de rechargement seront de nature identique aux sédiments en place. L'intervention d'engins de chantier sur les plages peut entraîner des pollutions accidentelles par des fuites de carburants ou d'huile. Les mesures pour les éviter et les réduire en cas de nécessité sont prévues (procédures, vérifications, kit anti-pollution). Les effets seront permanents et directs sur des enjeux environnementaux faibles,

- la qualité des eaux : un panache turbide peut apparaître lors de la mise en contact des sédiments apportés en rechargement et les premiers mètres immergés de l'estran. Cependant, cela restera limité car les matériaux apportés seront préalablement lavés et **le régalaage aura lieu au delà de la zone d'action habituelle des vagues, à plus de 5m du rivage**. Par ailleurs l'intervention d'engins de chantier peut entraîner des pollutions accidentelles (Cf. ci dessus). Les effets seront temporaires et directs sur des enjeux environnementaux forts,

- la faune et la flore terrestre : les espèces localisées dans les bosquets à proximité des voies de circulation des engins de chantier et des camions transportant les matériaux peuvent être légèrement perturbées. Cependant les enjeux écologiques sont faibles pour la faune et la flore d'une biodiversité commune dans ce contexte urbain.

Pour l'avifaune, les incidences se limitent au dérangement des espèces opportunistes adaptées à cet environnement urbanisé (zone non favorable aux espèces nicheuses ou à la reproduction). Les effets seront temporaires sur des enjeux environnementaux faibles,

- qualité de l'air : elle est affectée localement par les rejets d'échappement liés à la circulation et aux manœuvres des engins de chantier et aux camions. Cependant, il existe des axes routiers fréquentés et la situation ne sera pas vraiment aggravée. Le soulèvement des poussières devra être attentivement surveillé. Les effets seront temporaires et directs sur des enjeux environnementaux faibles,

- perturbation visuelle du paysage : deux sites classés bordant l'aire d'étude au sud et au nord (parcelles de terrain de la presqu'île de la Pointe Rouge et de la promenade de la corniche), une incidence sur la perception paysagère pourra être présente ; la présence d'engins de chantier peut en effet créer une dépréciation. Cependant ces sites sont situés au sein d'un paysage fortement urbanisé réduisant ainsi cette dégradation. Les effets seront temporaires et indirects sur des enjeux environnementaux moyens,

- ambiance sonore : elle sera augmentée par les engins de chantier et le trafic des camions. Néanmoins, les bruits émanant du chantier ne seront pas plus importants que ceux de l'axe routier bruyant longeant les plages. De plus, les premières habitations localisées derrière cet axe littoral sont assez éloignées (50m à 200m des plages). Les effets seront temporaires et directs sur des enjeux environnementaux faibles,

- activités socio-économiques : les activités aquatiques et nautiques notamment seront affectées mais les mesures envisagées (travaux en période nocturne pour le régalinge des sédiments, amenée des matériaux par camion avant 10h du matin et rechargement plage par plage) réduiront les incidences. Les effets seront temporaires et directs sur des enjeux environnementaux forts.

2°) En exploitation, le projet ne posera pratiquement aucune difficulté notable.

L'effet moyen concerne :

- la qualité des sédiments : le nettoyage mécanique des plages induit une incidence non négligeable sur les sédiments par une action érosive des matériaux, un tassement et la production de fines. L'enjeu environnemental concerné est moyen.

Les 3 effets faibles relevés concernent 3 points dont les enjeux environnementaux sont forts:

- la modification localisée de la géologie littorale et maritime : des transferts sédimentaires du haut de plage vers les petits fonds marins sont attendus mais les rechargements sont de faible ampleur ce qui limitera le phénomène. L'érosion éolienne mobilise aussi des sédiments qui, sous l'effet de courants et de fortes pluies, peuvent revenir dans les petits fonds marins,

- les herbiers de posidonie : bien qu'aucune intervention n'aura lieu sur les plages, les courants de retour lors des fortes houles pourront produire un mouvement sédimentaire des matériaux de rechargement vers le large et induire un risque d'ensablement des herbiers malgré tout assez protégés par leur profondeur(-9m),
- la perturbation du trafic et du stationnement : l'érosion éolienne mobilise les sédiments, les renvoie vers le haut des plages et partiellement sur le parking et sur l'avenue Mendès France. Des mesures pour limiter les envols seront mises en place(filets brise vent).

B) Rechargement des plages mettant en œuvre des sédiments de carrière complétés par ces sédiments du Roucas Blanc.

Même si l'utilisation des sédiments non contaminés issus du dragage du Roucas Blanc devra être confirmée par le préfet, il nous paraît utile de préciser les incidences qui se produiraient, en phase chantier et en phase d'exploitation,

Les effets seraient quasiment identiques à ceux décrits ci-dessus. On peut cependant noter que ceux liés à la qualité des eaux lors des rechargement(**turbidité**) et ceux concernant **la perturbation des herbiers** seraient sans doute de force **modérée au lieu de faible**, en raison de la qualité prévisible des sédiments du Roucas Blanc.

C) Opérations sur les ouvrages maritimes de Bonneveine et de David

Le bilan des incidences est le suivant **en se référant au texte descriptif et explicatif de l'étude d'impact qui concerne les travaux de rechargement des plages mais aussi les opérations sur les ouvrages maritimes(Cf. p151 de l'étude d'impact) :**

- 0 incidence forte pour les phases chantier et exploitation,
- 0 incidence modérée pour la phase chantier et la phase exploitation,
- 5 incidences faibles en phase chantier et 0 en phase exploitation,
- 2 incidences négligeables en phase chantier et 3 en phase exploitation.

En phase chantier de durée très courte(15 jours ouvrés), le projet aura peu d'incidence sur le milieu environnant et notamment ses points sensibles. On peut considérer qu'en phase d'exploitation, les incidences mises en évidence seront négligeables. Il faut souligner que la remise en état des ouvrages maritimes vont apporter, en termes de sécurité et de protection des plages, une grande amélioration à la situation actuelle.

On peut énumérer ainsi les effets attendus:

- en phase travaux, les engins de chantier génèreront des émissions de gaz à effet de serre mais cette incidence est considérée comme négligeable,
- en phase d'exploitation, le rétablissement de la géométrie des ouvrages va permettre une adaptation des courants et l'incidence sera négligeable,
- en phase d'exploitation, la dynamique sédimentaire de l'aire d'étude s'adapte en permanence aux évolutions de la zone et les incidences seront négligeables,
- en phase travaux, des pollutions accidentelles occasionnées par des fuites de carburants et d'huile à partir des engins de chantier pourront survenir avec une incidence faible sur la qualité des sédiments et la qualité des eaux, rapidement traitée grâce à un kit de pollution,

- en phase travaux et exploitation, les fortes vagues pourront frapper les ouvrages mais les incidences sur les herbiers de posidonie seront négligeables car les matériaux d'apport issus de la carrière seront préalablement lavés et seront dépourvues de fines,
- en phase travaux, la qualité de l'air pourra être faiblement altérée par les émissions de gaz et de poussières dues aux engins de chantier,
- en phase travaux, la présence d'engins peut créer une dépréciation faible des 2 sites classés bordant l'aire d'étude au nord et au sud,
- en phase travaux, l'ambiance sonore sera faiblement augmentée par les bruits des engins de chantier,
- en phase travaux, les incidences sur les activités sociaux économiques resteront faibles et temporaires.

Toutes les autres incidences non reprises dans l'étude d'impact sont à considérer comme inexistantes.

II-4) Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

L'étude d'impact a établi la liste de 11 projets connus faisant l'objet d'une évaluation environnementale. 9 d'entre eux sont très éloignés(4,5 km à 15 km) et n'ont pas d'effet de cumul. 2 d'entre eux sont situés à quelques centaines de mètres : il s'agit du projet de valorisation de la Pointe Rouge dont les travaux sont terminés depuis juin 2021 et celui du réaménagement du stade nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des jeux olympiques de 2024, dont certains travaux pourraient se chevaucher avec ceux du rechargement des plages du parc balnéaire du Prado.

Les effets cumulés identifiés concernent :

-la qualité des eaux marines: pour les travaux, l'incidence cumulée est localisée, temporaire et négligeable sur la turbidité, avec le chantier du Roucas Blanc ; aucune incidence cumulée avec celui de la Pointe Rouge qui est terminé. En exploitation, pour le risque de déversement de déchets ou autres substances polluantes dans les eaux côtières, les effets cumulés sont estimés moyens, localisés et temporaires grâce à l'application des mesures de prévention prévues,

-les effets sur le paysage : en phase travaux, des nuisances sont à prévoir avec le chantier du Roucas Blanc et l'effet cumulé est estimé à moyen, localisé et temporaire. En phase d'exploitation, les opérations de mise en sécurité, de valorisation et de requalification de l'ensemble balnéaire du stade nautique du Roucas Blanc jusqu'à la plage de la Pointe Rouge entraîneront un cumul d'effets positifs.

-les effets sur le trafic routier : en phase travaux, avec la légère augmentation du trafic par la circulation de camions due aux chantiers du Roucas Blanc et du parc balnéaire du Prado, l'effet cumulé est estimé négligeable, localisé et temporaire . En phase d'exploitation, la modernisation du secteur concerné peut entraîner une hausse de la fréquentation et induire une incidence sur le trafic. L'effet cumulé est estimé moyen, localisé et permanent.

II-5) Incidences négatives notables dus à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

Les risques recensés par l'étude d'impact concernent :

-l'inondation : due à l'Huveaune ou à une submersion marine. L'intensité de l'effet est estimée modéré,

-les mouvements de terrain : dus aux tassement au niveau de l'exutoire de l'Huveaune. Son effet est estimé faible,

-les risques technologiques : grâce aux mesures de secours, de sauvegarde et d'information prévues par l'Etat et la commune, l'intensité de l'effet est estimée faible,

-la collision d'un tiers par un véhicule : l'intensité de l'effet est considéré comme faible en raison de la vitesse de circulation limitée et la sécurisation des cheminements piétons et modes doux,

-la malveillance et l'attentat : les menaces contre les biens matériels et contre les personnes seront présentes comme dans tout lieu fréquenté. L'intensité de l'effet est considéré comme fort.

Cette partie de l'étude d'impact, en ayant bien précisé toutes les mesures prévues en amont de l'évènement considéré et pendant la crise qui pourrait survenir, conclue que le projet n'aura pas d'incidences négatives notables résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.

II-6) Solutions de substitutions raisonnables. Choix du maître d'ouvrage pour le projet retenu de rechargement de 3 plages du parc balnéaire du Prado

Dans le cadre d'une protection contre les pertes de sédiments liés au vent et à l'action de la mer, l'étude d'impact a établi une analyse multicritère permettant d'identifier les avantages et les inconvénients pour chaque technique de substitution raisonnable envisagée (augmentation de la granulométrie des sédiments, mise en place de ganivelles de type brise vent ou de filets pour bloquer le sable, végétalisation du haut de plage, reprofilage des plages, rechargement par apport artificiel de matériaux, construction de digues ou de murs en haut de plage, construction de brise-lames en bas de plage, construction d'épis perpendiculairement au trait de côte, construction de butées de pied de plages). Les solutions n'ayant pas d'éléments discriminants, considérées alors comme favorables, sont les suivantes :

- augmentation de la granulométrie des sédiments,
- reprofilage des plages,
- rechargement par apport de matériaux.

Elles ont déjà été testées et approuvées pour permettre un maintien du trait de côte sur ce secteur artificiellement gagné sur la mer (en attendant des solutions plus ambitieuses liées au changement climatique).

Dans ces conditions, le maître d'ouvrage a retenu le projet de rechargement des plages par apport artificiel de matériaux ainsi que leur reprofilage.

II-7) Mesures d'évitement et de réduction des incidences et modalités de suivi prévues par le maître d'ouvrage

A) Mesures prévues par le maître d'ouvrage :

-adaptation des périodes de chantier(hors période estivale, horaires déclarés à respecter, information du voisinage, trafic des camions apportant les sédiments avant 10h du matin),

-réduction du risque de pollution accidentelle(kits anti-pollution et matériaux absorbants, aires étanches pour les engins de chantier, zones de stockages appropriées pour les stockages de produits dangereux ou polluants, plan d'intervention d'urgence et contrôles réguliers, sensibilisation de l'entreprise en charge des travaux, surveillance des matériels utilisés),

-compatibilité des sédiments de rechargement avec ceux des plages(analyses granulométriques et physico-chimiques),

-sécurité des personnes(interdiction au public des zones de travaux, balisage, panneaux d'information, surveillance des périmètres de sécurité),

-limitation de la propagation de la turbidité(rechargement en haut de plage sur une zone non immergée au delà de la zone d'action des vagues à 5m du rivage, lavage préalable des matériaux et des enrochements pour éliminer les fines, manœuvre du remorqueur contrôlée dans les zones de faible profondeur),

-nettoyement des plages avant rechargement,

-gestion des laisses de mer et des banquettes de posidonie(laisser les éléments naturels sur les plages, nettoyage des banquettes pour enlever les déchets anthropiques puis, après déplacement en haut de plage, reprise pour les remettre à leur place avec couverture par du sable- technique du mille-feuille-),

-limitation des envols de sable(dispositif de brise-vent avec filets tissés ou tricotés envisagé entre le parking et la plage de l'Huveaune),

-modalités d'accès des plages au public(aucune interdiction d'accès en journée les travaux de régalage se faisant la nuit).

B) Modalités de suivi des mesures d'évitement et de réduction prévues par le maître d'ouvrage :

- tenue d'un registre par l'entreprise chargée des travaux(principales phases du chantier et leurs effets sur l'environnement, évènements survenus, information relative à tout fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu),

- suivi de la vitalité des herbiers de Posidonie(densité, recouvrement par les sédiments, densité des faisceaux de posidonies, profondeur des mesures, sur les 5 traversées, suivant une ligne imaginaire appelée transect, positionnées au niveau de

la limite supérieure de l'herbier entre la base nautique du Roucas Blanc et le port de la Pointe Rouge, prises de photographies.

Globalement, les mesures d'évitement et de réduction des incidences et les modalités de suivi prévues par le maître d'ouvrage paraissent apporter des réponses satisfaisantes à la problématique de protection de l'environnement concernant ce projet.

III) SYNTHÈSE DES AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE(ARS) ET DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE). REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE A LA MRAE

Avis de l'ARS du 13 juillet 2021

L'ARS considère que les mesures prévues pour limiter les pollutions des eaux de baignade lors du rechargement apparaissent suffisantes au vu des enjeux(impact sanitaire faible ou négligeable).

Elle considère qu'une attention particulière devra être portée lors de la phase des travaux sur le risque d'envol de poussières en cas de stockage de gros volumes de sable sur site qui ne seraient pas utilisés rapidement. Pour la qualité des sédiments utilisés pour le rechargement des plages, elle précise qu'il faudra se référer à la doctrine régionale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en la matière(DREAL).

Synthèse des avis de la MRAE du 6 septembre 2023 et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

L'avis de la MRAE concerne la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité ; il vise à permettre d'améliorer sa conception ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui seront prises.

Les points essentiels de cet avis et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage sont les suivants :

1°) Caractériser les sédiments de l'anse de la base nautique du Roucas Blanc (granulométrie, couleur, contamination bactériologique). Mesures d'évitement, de réduction et de compensation(ERC) éventuelles prises.

Réponse du maître d'ouvrage

Il s'agit de vase argilo-limoneuse de décomposition de feuilles mortes de posidonie mélangée à du gravier, de sable hétérogène comportant des fibres de posidonie, de sables fins plus ou moins riches en matière organique issue de la décomposition des feuilles mortes de posidonie.

La couleur des sédiments est également très hétérogène(vert oranger pour la vase, gris brun pour les sables fins).

La contamination bactériologique des sédiments n'a pas été analysée. Elle sera réalisée dans le cadre de la législation des eaux de baignade.

La pollution chimique est importante pour la partie vaseuse.

Dans ces conditions, les sédiments dragués jusqu'ici n'ont pas pu être valorisés. Les travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc prévoient des mesures pour limiter la présence de contaminants et chaque projet de dragage/rechargement sera soumis à la MRAE au moins 2 mois avant le début des travaux pour instruction. Après validation de l'échantillonnage des prélèvements, les analyses nécessaires seront réalisées dans les 3 mois.

2°) Détailler la méthode de dimensionnement du rechargement de chacune des plages et compléter l'étude d'impact en précisant les incidences des travaux de reprofilage des musoirs et brise-lames des plages de Bonneveine et de David. Mesures ERC prises.

Réponse du maître d'ouvrage

Ce dernier a fourni les profils altimétriques des 3 plages à recharger. Le profil naturel de la plage de Bonneveine centre est le moins perturbé ; les travaux de reprofilage et de rechargement, si nécessaire, devront tendre vers ce profil.

L'estimation du volume de matériaux à mettre en œuvre se fera à partir d'un levé topographique vers fin avril (fin de la période hivernale) et une pente maximale de 15 à 20% sera recherchée.

Pour les musoirs des brise-lames, une analyse d'incidence environnementale sera portée à la connaissance de la MRAE, au moins 2 mois avant le début des travaux.

3°) Mettre en place un suivi de l'évolution du trait de côte et décrire les modalités à mettre en œuvre pour la mesurer.

Réponse du maître d'ouvrage

A la fin de chaque opération de rechargement, des relevés topographiques de la plage sèche et des petits fonds marins, jusqu'à une profondeur concernée par les courants de retour, seront réalisés.

Un suivi de l'évolution du trait de côte sera effectué annuellement, après les tempêtes d'hiver (suivis photographiques, topo bathymétriques et topographiques).

4°) Compléter l'état initial de l'étude d'impact afin de caractériser la vulnérabilité du littoral marseillais au risque de submersion marine ; intégrer l'exposition des personnes et des biens face à ce risque, dans un contexte d'aggravation des phénomènes tempétueux due au changement climatique.

Réponse du maître d'ouvrage

Les effets du réchauffement climatique et de la submersion marine ne sont pas encore bien connus. Une cartographie est en cours de réalisation par le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM).

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a rassemblé une cartographie montrant les projections de l'élévation statique du niveau marin à l'horizon 2050 et 2100. Ces documents ont été établis dans le cadre d'un stage de master en géographie et aménagement du territoire COAST.

Les résultats de cette étude montrent une faible augmentation du niveau de la mer à l'horizon 2030, mais une forte augmentation pour les plages de Borély et de Bonneveine à l'horizon 2050(0,41m) et 2100(1m), ce qui correspond à un

pourcentage de submersion de leur surface de 10 à 25% en 2050 et de 40 à 60% en 2100.

5°) Justifier le choix des carrières de sédiments par une analyse de solutions de substitution raisonnables au regard des incidences sur les émissions de gaz à effet de serre. Présenter un bilan carbone du projet. Préciser la part de produits de carrières et de produits de dragage d'entretien de la base nautique du Roucas Blanc.

Réponse du maître d'ouvrage

L'évaluation des gaz à effet de serre et du bilan carbone se fera au cas par cas, dans le cadre du porter à connaissance préalable à chaque opération de rechargement, afin qu'elle soit conforme à la réalité. Par ailleurs, le choix de la carrière d'approvisionnement n'est pas définitif. D'autres carrières locales pourront être choisies en fonction du bilan environnemental qui sera réalisé.

6°) Compléter le travail d'analyse des effets cumulés en incluant un examen des effets sur les nurseries de poissons présentes sur le parc balnéaire du Prado

Réponse du maître d'ouvrage

Des études biocénétiques sur les plages de Borély et de Bonneveine, ainsi que sur leurs petits fonds marins, seront menées et pourront intégrer une analyse sur les nurseries de poissons.

Nous considérons que le maître d'ouvrage a répondu explicitement à toutes les observations soulevées par la MRAE.

IV) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- **Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision N°) E23000080/13 du 12 octobre 2023 signée par la Première vice-présidente du tribunal administratif de Marseille, Jean-Pierre VALLAURI a été nommé en qualité de commissaire enquêteur et chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de rechargement des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille 13008. Monsieur Bernard GUEDJ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant(Cf. annexe 1).

- **Arrêté d'ouverture de l'enquête**

L'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique a été signé le 29 novembre 2023(Cf. annexe 2). Il précise son objet, la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant, la procédure de déroulement de l'enquête, les conditions de consultation du dossier par le public et les diverses possibilités pour ce dernier de consigner ses observations et ses propositions du jeudi 4 janvier au mardi 6 février 2024 inclus. Y figurent aussi les conditions de la publicité de l'enquête avec notamment des affichages et des parutions dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que la consultation du conseil municipal de la ville de Marseille. Il se termine par la clôture de l'enquête, la consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la décision adoptée par le préfet au terme de l'enquête, les

personnes responsables de la concession de l'Etat et du responsable du projet de demande ainsi que les conditions d'exécution de l'arrêté.

Précisons que les observations du public pourront être écrites sur un registre dématérialisé sécurisé, ou adressées par courriel ou par courrier au siège de l'enquête, mairie de Marseille Direction générale adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier 13002, ou rédigées sur deux registres disponibles en mairie de Marseille (l'un rue Fauchier 13002 et l'autre en mairie annexe du 6ème/ 8ème) pendant toute la durée de l'enquête y compris lors des 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur toutes les semaines environ depuis le 4 janvier jusqu'au 6 février 2024, avec les dates et heures précises .

- **Diverses réunions tenues et visites des lieux**

Après avoir pris connaissance et étudié les documents transmis par la préfecture et le tribunal administratif, nous avons tenu le 23 octobre 2023 une réunion préparatoire avec Madame HERBAUT, adjointe au chef de bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, chargée du dossier en préfecture. Nous avons examiné ensemble l'avant-projet d'arrêté préfectoral de mise à l'enquête et fixé les dates des permanences. Nous avons reçu les premiers documents du dossier et les avis exprimés par la MRAE et l'ARS.

A la suite de cette réunion, nous avons rencontré le 2 novembre 2023 Madame ANDRIAMAMONJY, chargée du dossier et des questions techniques à la ville de Marseille. Nous avons échangé sur divers points(affichages, accueil du public, sauvegarde des registres et dossiers, tirage des courriels, diverses questions techniques soulevées à la première lecture du dossier).

Le 8 novembre 2023, nous avons tenu une nouvelle réunion avec Madame ANDRIAMAMONJY et Monsieur MAIO, responsable à la mairie de Marseille, direction générale adjointe Ville de Demain 13002. Nous avons examiné ensemble différents points du dossier et du projet d'arrêté préfectoral. Nous avons ensuite, avec Madame ANDRIAMAMONJY, visité les plages du parc balnéaire du Prado. Cette démarche nous a permis de mieux nous approprier le dossier de demande d'autorisation et d'examiner sa cohérence et son exactitude. Nous avons ensuite défini les emplacements des 4 affichages d'information du public qui seront mis en place, avec une bonne vue et lisibilité depuis la voie publique longeant les plages(une affiche au niveau du David et une affiche pour chacune des plages de Borelly, Bonneveine et Vieille Chapelle).

Le 30 novembre 2023, une nouvelle réunion a eu lieu en préfecture. Madame HERBAUT nous a remis l'arrêté préfectoral signé ainsi que l'avis d'enquête publique qui sera adressé à la mairie pour affichage dans les 2 lieux de permanence. Nous avons coté et paraphé les 2 registres d'enquête publique.

Le 18 décembre 2023, nous avons tenu une nouvelle réunion avec Madame ANDRIAMAMONJY qui nous a fourni des précisions sur diverses observations que nous avons rassemblées lors de la lecture plus approfondie du dossier.

A la suite de nos trois réunions, Madame ANDRIAMAMONJY a rassemblé par écrit toutes les informations répondant à nos différentes questions.

Le 28 janvier, nous avons visité à nouveau les plages de Borelly et de Bonneveine et pris quelques photos sur leur état. Ces dernières nous ont paru bien perturbées(nombreux creux assez importants, sable emporté, plus de pente homogène, gravier dispersé...). Cette situation nécessite à notre avis un rechargement, la réalisation de certains reprofilages et une grande attention pour les tas importants de posidonies accumulés sur certaines parties des plages(Cf. annexe 3).

Le 8 février 2024, nous avons remis à Madame ANDRIAMAMONJY une lettre avec le procès-verbal de l'enquête et les observations du public, accompagné d'une synthèse, en lui demandant un mémoire en réponse. Nous avons fait un point précis et échangé sur plusieurs questions techniques relatives notamment aux ouvrages maritimes.

- **Mesures de publicité.**

Ces mesures concernent d'une part les affichages réglementaires en mairie et à proximité des plages, en vue d'assurer la meilleure information possible du public sur cette enquête publique et d'autre part la parution de l'avis d'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux.

L'avis d'enquête a bien été apposé à la mairie rue Fauchier et à la mairie annexe du 6ème/8ème, le 19 décembre, 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Par ailleurs, en ce qui concerne les affiches reprenant cet avis d'enquête publique (de dimension réglementaire avec des caractères noirs sur fond jaune), nous avons pu constater le 20 décembre 2023, après visite des lieux, que les 4 affichages étaient bien en place(photos Cf. annexe 4). Ces affiches ont été posées le 18 décembre en respectant le délai de 15 jours avant le début de l'enquête.

Nous avons vérifié la présence de ces affichages tous les jours de nos permanences.

Le directeur de la mer et du littoral de la mairie de Marseille a signé, le 7 février 2024, l'attestation qui certifie que les affichages ont bien eu lieu tout au long de la durée de l'enquête(Cf. annexe 5)

Les premières annonces dans la Marseillaise et le Provençal ont eu lieu le 12 décembre 2023, en respectant le délai de 15 jours avant le début de l'enquête. Ces annonces ont été renouvelées dans ces 2 journaux le 4 janvier 2024, dans le délai prévu par la réglementation(8 premiers jours de l'enquête).(Cf. annexe 6).

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'enquête publique ont donc bien été respectées.

V) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

- **Permanences réalisées**

- le jeudi 4 janvier 2024 de 9h à 12h,

- le vendredi 12 janvier de 13h30 à 16h30,
- le vendredi 19 janvier de 13h30 à 16h30,
- le lundi 29 janvier de 13h30 à 16h30,
- le mardi 6 février de 13h30 à 16h30.

- **Nombre et modalité d'enregistrement des contributions du public**

Aucun courrier postal n'a été adressé directement au commissaire enquêteur. Il n'y a pas de contribution sur les 2 registres « papier ». Sur le registre numérique, le nombre de contributions du public s'élève à 8, comportant 15 propositions. On enregistre 101 visiteurs pour 154 visites, avec 176 téléchargements et 154 visualisation de documents sur le registre numérique.

L'examen détaillé des contributions et des propositions est réalisé au VI).

- **Clôture de l'enquête et mémoire en réponse de la ville de Marseille sur les observations du public**

L'enquête publique s'est terminée le 6 février 2024. Il n'y a pas eu de réunion publique.

Lors de la réunion tenue le 8 février après-midi, nous avons remis à Madame Liva ANDRIAMAMONJY une lettre adressée à Monsieur le maire de Marseille concernant la fin de l'enquête publique avec un procès-verbal précisant les conditions de son déroulement, les participations écrites du public et leur synthèse. Nous avons demandé un mémoire en réponse sous 15 jours(CF. annexe 7). Le 16 février, nous avons reçu sa réponse par courriel répondant point par point aux synthèses que nous avons établies des 15 observations du public et y apportant des réponses(Cf. annexe 8).

VI) CONTRIBUTIONS DU PUBLIC RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

On trouvera ci-après, **in extenso sans aucune correction**, les contributions du public figurant sur le registre numérique. Pour respecter l'anonymat, les noms des rédacteurs n'ont pas été repris. Comme indiqué plus haut, ce registre comporte 8 contributions rassemblant 15 propositions concernant le projet.

Les pièces complémentaires à 2 contributions figurent dans les pièces annexes du rapport:

- annexe 9 : article de journal sur "le réensablement des plages inquiète les baigneurs" pour la contribution 4,
- annexe 10: communiqué de presse du 18 mai 2016 et lettre du 4 février 2024 de FEN pour la contribution 8.

- **Contributions du public sur les 2 registres d'enquête publique « papier »**

Ces registres ne comportent aucune contributions du public .

- **Contributions du public sur le registre d'enquête numérique**

1) 4 janvier, Marseille, 1 observation:

« J'ai contribué en 1967 à l'étude sédimentologique faite pour la construction des Plages par Monsieur Gaston Deferre. Le profil des plages ne cessera de se modifier quoique l'on fasse. Le retrait de côte est un phénomène que nous ne pourrions pas maîtriser. Nous en avons des exemples flagrants sur la côte atlantique ou la Manche. Rajouter du sable prélevé d'un endroit pour en mettre régulièrement sur nos plages est une hérésie écologique et géologique. Si le but est de « offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers » c'est condamné la ville à entretenir un mythe. Il serait à mon avis plus raisonnable de faire savoir que ce ne sera plus comme avant, que la baignade se fera ailleurs ou autrement, mais ceci a un coût politique à court terme que peu de nos édiles ont le courage de reconnaître ».

2) 4 janvier, Marseille, 2 observations

« Je ferai une remarque sur les digues ayant été conçues avec une équipe de la première partie des plages entre le palm beach et David ou aucun désordre majeur est apparu, nous n'avons pas été retenus pour la deuxième partie. Cette deuxième partie comporte de nombreux problèmes (ensablement et rechargements de blocs au niveau de Boneveine à chaque tempête) très onéreux pour l'administration. Je suppose que le maître d'œuvre devra faire une étude à SOGREAH ou tout autre bureau d'étude hydraulique qui lui indiquera qu'un brise lame judicieusement placé résoudra certainement ces problèmes. Surtout les enrochements sous-dimensionnés et non butés. Pour info l'avant-dernière plage au nord non loin du palm beach connaîtra de graves problèmes d'ici quelques années si certains travaux qui devaient être faits et ne sont toujours pas exécutés. Je me tiens à votre disposition pour vous parler de ces projets. Peu de personnes sont de ce monde pour vous parler de ces merveilleux projets respectueusement. J'aimerais que Monsieur MENCHON lise ce mail merci »

3) 9 janvier, les Nageurs du Prado présentent 1 observation par mail retranscrit sur le registre:

« Bonjour, l'avis d'enquête publique « rechargement sédimentaire des plages du Prado » annoncé à partir du 4 janvier n'est toujours pas accessible en ligne, les 2 liens sont soit en erreur <https://registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>, soit il n'y a pas l'avis. Pouvez-vous nous informer à ce sujet svp ? Si possible nous transmettre le texte de l'enquête publique ? Par avance, nos remerciements, Cordialement, »

4) 16 janvier, Marseille, 2 observations:

« Tout à fait d'accord pour le réensablement des plages du Prado qui en ont réellement besoin - Refus total du « réensablement » avec les résultats de dragage de la base nautique du Roucas ou d'un autre port de la Métropole. Ceci pour plusieurs raisons : La qualité des résultats de dragage est piètre : sablo-vaseuse de très faible granulométrie et polluée selon les dragages effectués et selon les déclarations de l'adjoint au quotidien la Provence du 2 ou 3 janvier 2024. Une importante association écologique française France Nature Environnement décrit et dénonce le côté pollué des dragages des ports ; Lien : <https://fne.asso.fr/communique-presse/dragage-une-pollution-inavouee>. Les méthodes de traitement des plages au tracto-pelle, non remises en cause malgré plusieurs alertes, entraînent également le substrat des plages dans le sable immergé (voir contribution *en fin de texte). La biodiversité présente abondamment sur le très proche littoral n'a pas été détaillée

dans cette enquête. Voici ce que nous avons observé ; s'il semble que l'apport des boues de dragage n'aurait que peu d'influence sur les champs de posidonies présent à env 300 mètre des plages, nous avons observé dans les tout petits fonds, des digues et du sable : Présence d'alevins de jols, sardinelles, anchois et juvéniles de rougets, de plusieurs espèces de muges ou mullets qui viennent frayer sur les plages.

Observations de marbrés, de dorades royales, de dorades grises ou tanudes, de loups ou bars, de limons qui viennent aussi frayer. Présence de sars communs ; sars pointus et même sars tambour, pactaclets, de veirades, de bogues, d'oblades, de saupes. Dans les digues et rochers sous-jacents : quasiment toutes les espèces de poissons dits de roche : multiples espèces de labres ou roucaous, girelles, girelles paon, serrans, serrans chèvre, de plusieurs espèces de blennies ou bavarellles, murènes, fiélas, plusieurs espèces de gobies, poulpes, petit mérrou, soles, rombous, frai et dépose de grappes d'œufs de seiches, fiou pelans, petits crabes ou favouilles+ naissins d'huitres+naissins de moules+oursins+anémones de mer+anémones rouges+arapèdes+escargots de mer+holoturries+coques, tellines...et même plus rarement raies, orphies. Il y a encore une biodiversité très riche dans le sable avec la présence de nombreux vers marins, d'autres coquillages, ainsi que des algues *Codium bursa* en grand nombre. Toutes ces espèces seraient à coup sûr menacées par des masses de boues fines épandues par les multiples «épisodes de tempêtes de Sud-Ouest ou de Labé, et même de très fortes pluies, et en permanence par les tractopelles des services d'entretien municipaux. Même sans pollution, l'apport de masses de vases et boues fines peut «étouffer et tuer de nombreuses espèces, voir à une plus grande échelle la catastrophe écologique avérée que constitue l'apport d'alluvions de la centrale hydroélectrique de Saint Chamas dans l'Etang de Berre . Même avec un substrat dépollué, la texture, la couleur, les sensations au contact de la peau ne seraient pas un apport bénéfique pour la qualité des séjour sur les plages. Il semble plus que préférable pour toutes ces raisons de renoncer définitivement à la possibilité d'utiliser les matières de dragage sur les plages publiques du Prado. Le bon sens est d'acquérir des matériaux propres à l'origine, de granulométrie et de couleur souhaitées dès le départ pour la bonne qualité des plages, et la préservation de la biodiversité.

*Texte de Maurice, nageur du Prado- Copie d'un courrier précédemment adressé à différentes autorités, sans effet à ce jour : « Nous vous mettons en garde sur les méthodes utilisées pour l'entretien des plages du Petit Roucas et du Prado Nord qui vont à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs et conduisent à long terme à l'érosion de la plage. Comme vous le savez, les plages ont été gagnées sur la mer par la mise en remblais comme substrat par les déblais(de granulométrie très fine) obtenus lors du forage du métro de Marseille. Pour les zones d'espace vert ces remblais ont été recouverts par de la terre végétale, pour les zones de circulation par du tout-venant compacté, pour les zones de plage par du gravillon roulé de Durance pour protéger le substrat. La méthode employée actuellement pour la maintenance des zones de plage consiste à l'aide d'un tractopelle à venir racler la plage pour l'aplanir et à tout rejeter à la mer, y compris déchets et excréments canins, etc, mais également les matières fines formant la sous couche arrière des plages. Lorsqu'on interroge les techniciens sur l'opportunité de ces méthodes la réponse est toujours la même »on lutte contre l'avancée de la mer », alors qu'il n'y a aucun risque que la mer gagne sur la plage, nous sommes là dans une zone protégée des courants et des tempêtes qui a plutôt tendance à sensabler comme le prophète et le CNM d'ailleurs(accrétion). De plus cette méthode va à l'encontre de l'objectif recherché. Explications : ces gravillons sont donc systématiquement repoussés à la

mer au détriment de leur fonction première qui est de protéger la sous couche de la plage, qui reste à nu et se trouve ainsi éparpillée en poussière par les vents. Avec les gravillons une partie du substrat est rejetée à l'eau, emportée par le ressac, elle ne se redépose pas et pollue l'eau pendant 2 jours. Ensuite sous l'effet du vagues les gravillons sont rejetés par la mer et forment, en bordure de l'eau, une mini dune, qui va être à nouveau rejetée à la mer par les services technique, et ainsi de suite. Le tout conduit au recul de la plage, peu à peu démunie d'une partie de sa sous couche. Nous pensons que la bonne méthode d'entretien serait, à l'aide du rétro-godet du tractopelle, d'étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour un effet protecteur du substrat et de laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce(c'est le cas lorsque les services techniques sont en congé) . D plus cette méthode crée dans l'eau une marche de gravillons instable en forte pente pouvant mesurer par endroit 60cm de haut très difficile à pratiquer en entrant et en sortant du bain pour les personnes âgées et les enfants des centre aérés qui sont nombreux sur ces plages,(plusieurs accidents ont été évités de justesse). Veuillez noter que ce changement de méthode n'engendrerait pas de surcoût budgétaire, puisqu'il ne demande seulement une adaptation de la pratique actuelle. »

5) 18 janvier, Nageurs du Prado Marseille, 2 observations:

« Les sédiments de dragage des ports et bases nautiques sont pollués, leur incorporation au sable existant causera des problèmes de santé publique pouvant aller, dans le futur, jusqu'à la fermeture des sites. NON à cette solution. D'autres solutions existent : 1/ En premier lieu éviter que le sable existant ne s'envole les jours de vents et ne se retrouve à certains endroits sur les chaussées et pelouses . Il est tout à fait possible d'installer des barrières de sable, des haies de tamaris, des enrochements de formes choisis provenant de carrières locales. Pour les plages, Petit Roucas, Prado Nord, Prado Sud, la mise en place de haies de tamaris+ des enrochements choisis(ex. éléments plats pouvant former tables, bancs) en contrebas de l'ouvrage béton de ceinturage des plages me semble la meilleure solution. Pour la plage de l'Huveaune les barrières de sable posées en chicanes sont mieux adaptées . 2/ Récupérer périodiquement le sable sur les chaussées et le réinjecter sur les plages(à voir, s'il n'est pas devenu inapte à sa réutilisation3/ Recharger uniquement avec du sable de carrière choisi. Sans aucune prétention, il serait bon de convier lors de la définition des besoins ,l' Association NAGEURS DU PRADO.

6) 19 janvier, Marseille, 4 observations:

« Le ré-ensablement des plages du Prado est une vraie nécessité mais pas n'importe comment et avec n'importe quoi. En préalable, il faudrait confier une étude afin que la perte de matière due à une anticipation insuffisante des différents types de tempêtes subies par ces plages soit mieux pris en considération e que la Ville ne soit pas obligée de ré-ensabler périodiquement !!! l'impact des travaux réalisés(digues etc) aurait dû être mieux modélisé. Peut-être que des travaux complétant la protection des plages devraient être étudiés ; L'objet de l'enquête ne peut être réalisé avec la masse de dragage des ports métropolitains avec notamment des vases, des sables ? ? ? avec des granulométries différentes de celles actuellement présentes , plus ou moins polluées. D'ailleurs la FNE s'en est déjà émue et dénonce le côté pollué des résultats de dragage des ports. On parle de millefeuilles expérimentaux. C'est oublier que les tempêtes de plus en plus fréquents vont complètement perturber et même inverser l'ordonnancement des couches déposées et entraîner encore le

sable rechargé vers le fond de l'eau. en plus, l'intervention humaine tous les matins n'est pas toujours judicieuse : on voit les tracto-pelles repousser le substrat vers l'eau, entraînant par là les mégots, et les déchets divers. L'enquête est très légère vis à vis de la biodiversité existante bien fournie et qui fait le bonheur des baigneurs à proximité immédiate du rivage . or, apporter en masse des vases, boues fines va être préjudiciable à cette biodiversité. Il faut trouver d'autres solutions pour le dépôt des résultats de dragage des ports métropolitains. Pensez à la santé du public qui met le nez sur le sable et barbote au bord de l'eau ! Améliorer la qualité de l'eau, de la morphologie des plages, protéger la biodiversité doivent être le fil conducteur».

7) 22 janvier, Ivry-sur-Seine, 1 observation:

« Suivant les conclusions de l'association France nature Environnement cette recharge sédimentaire semble polluée et polluante aussi bien pour l'environnement marin que pour les nombreux utilisateurs de ces plages, touristes et/ou locaux. Il vaudrait mieux donc chercher d'autres solutions pour pallier à l'érosion des plages Marseillaises ».

8) 04 février, France nature environnement, Bouches-du-Rhône qui présente 2 observations :

« (...cf.PJ) FNE 13 et ses associations membres, dont les Nageurs du Prado, ne sont pas forcément opposées au projet de rechargement sédimentaire des plages. Pour autant, les conditions et méthodes décrites dans le dossier d'enquête publique ne recueillent pas notre assentiment. En effet, les différents épisodes météorologiques, ainsi que les méthodes d'entretien des plages au tracto-pelle(cf . précision ci après), font que la couche de grain de riz disparaît pour laisser de larges places au substrat, une terre noire très salissante issue des travaux de percement du métro marseillais ; nous craignons que les couches de grains de riz ou de sable rapportées ne laissent la place aux boues de dragage des ports et de la base nautique, ce qui ne laisserait pas la meilleure sensation aux marcheurs pieds-nus sur la plage ! Concernant la biodiversité, s'il semble que l'apport des boues de dragage n'ait que peu d'influence sur les champs de posidonies présent à environ 300 mètre des plages, nous avons observé dans les premiers fonds, dans les digues et le sable : .des alevins de jols, sardinelles, anchois et juvéniles de rougets, de plusieurs espèces de muges ou mullets venant frayer sur les plages. .des marbrés, des dorades royales, des dorades grises ou tanudes, des loups ou bars, des limons qui viennent aussi frayer. des sars communs, des sars pointus et même des sars tambour, des pataclets, des veirades, des bogues, des oblades, des saupes. . quasiment toutes les espèces de poissons dits de roche : multiples espèces de labres ou roucaous, girelles, girelles paon, serrans, serrans chèvre, plusieurs espèces de blennies ou bavareilles, murènes, fiélas, plusieurs espèces de gobies, poulpes, petit mérou, soles, rombous, frai et dépose de grappes d'œufs de seiches, fiou pelans, petits crabes ou favouilles. des naissins d'huitres, des naissins de moules, des oursins,des anémones de mer, des anémones rouges, des arapèdes, des escargots de mer, des holoturies, des coques, des tellines.... plus rarement des raies, des orphies. Toutes ces espèces seraient à coup sûr menacées par des masses de boues fines issues des multiples épisodes de tempêtes de sud-ouest ou de Labé, et même de très fortes pluies. A noter en annexe le communiqué de presse produit e 2016 par notre fédération nationale :dragage, une pollution inavouée. Concernant le deuxième volet de la demande d'autorisation environnementale, à savoir le projet d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado, FNE

13 et ses associations alertent sur les méthodes actuellement utilisées pour l'entretien des plages du Petit Roucas et du Prado Nord qui vont à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs et conduisent à long terme à l'érosion de la plage. Pour mémoire, ces plages ont été gagnées sur la mer par la mise en remblais comme substrat par les déblais(de granulométrie très fine) obtenus lors du forage du métro de Marseille. Ces remblais ont été recouverts : . pour les zones d'espace vert par de la terre végétale . pour les zones de circulation, par du tout-venant compacté . pour les zones de plage, par du gravillon roulé de Durance pour protéger le substrat. La méthode employée actuellement pour la maintenance des zones de plage consiste, à l'aide d'un tractopelle, à venir racler la plage pour l'aplanir et à tout rejeter à la mer, y compris déchets et excréments canins, etc, mais également les matières fines formant la sous-couche arrière des plages. Lorsqu'on interroge les techniciens sur l'opportunité de ces méthodes la réponse est toujours la même « on lutte contre l'avancée de la mer », alors qu'il n'y a aucun risque que la mer gagne sur la plage, nous sommes là dans une zone protégée des courants et des tempêtes qui a plutôt tendance à s'ensabler comme la plage du Prophète et celle des catalans (accrétion). De plus cette méthode va à l'encontre de l'objectif recherché. En effet : . les gravillons sont systématiquement repoussés à la mer, au détriment de leur fonction première qui est de protéger la sous-couche de la plage, qui reste à nu et se trouve ainsi éparpillée en poussière par les vents. avec les gravillons, une partie du substrat est rejetée à l'eau, emportée par le ressac, elle ne se redépose pas et pollue l'eau pendant 2 jours ; ensuite, sous l'effet des vagues, les gravillons sont rejetés par la mer et forment, en bordure de l'eau, une mini-dune, qui va être à nouveau rejetée à la mer par les services technique, et ainsi de suite . le tout conduit au recul de la plage, peu à peu démunie d'une partie de sa sous couche . de plus cette méthode crée dans l'eau une marche de gravillons instable en forte pente pouvant mesurer par endroit 60cm de haut très difficile à pratiquer en entrant et en sortant du bain pour les personnes âgées et les enfants des centre aérés qui sont nombreux sur ces plages,(plusieurs accidents ont été évités de justesse). Nous pensons que la bonne méthode d'entretien serait, à l'aide du rétro-godet du tractopelle, d'étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour un effet protecteur du substrat et de laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce(c'est le cas lorsque les services techniques sont en congé) . Veuillez noter que ce changement de méthode n'engendrerait pas de surcoût budgétaire, puisqu'il ne demande seulement une adaptation de la pratique actuelle. Ainsi, sur ce volet là également, nous portons un avis défavorable au projet présenté. (Annexe en PJ)

- **Synthèse des propositions figurant dans les contributions du public et mémoire en réponse de la commune**

Après analyse des contributions du public, **nous avons réalisé la synthèse des différentes propositions**. A partir des contributions et de ce document de synthèse, les services compétents de la mairie de Marseille ont établi un mémoire en réponse.

Les réponses de la commune sont reprises in extenso, ci-après, dans la synthèse des observations du registre dématérialisé.

Synthèse des observations du registre dématérialisé

1^o) contribution : avis considéré comme défavorable au rechargement des plages.

1 observation :

- le retrait des cotes est un phénomène non maîtrisable : le rechargement des plages est une hérésie écologique et géologique. La baignade se fera ailleurs ou autrement.

Réponse de la commune : Les plages du Prado accueillent plusieurs centaines de milliers de personnes chaque année pendant la période estivale. En effet, en période de fortes chaleurs, ces espaces balnéaires constituent de véritables oasis de fraîcheur pour la population et les estivants. Ainsi, à moyen terme, la Ville de Marseille se doit de maintenir ces espaces aménagés en bon état de salubrité et de sécurité. A long terme, le recul du trait de côte obligera de repenser ces espaces littoraux meubles et de favoriser l'accès à la baignade depuis le littoral rocheux.

2^{ème}) contribution : avis considéré comme non défavorable au rechargement des plages et à l'entretien des ouvrages maritimes.

2 observations :

- faire réaliser une étude pour les brise-lames(Bonneveine...) par SOGREAH ou tout autre bureau d'étude pour apporter des améliorations aux problème d'ensablement et de rechargement de blocs(emplacement judicieusement placés),
- graves problèmes potentiels d'ici quelques années pour l'avant dernière plage au nord, non loin du palm beach, si certains travaux ne sont pas exécutés. Je me tiens à votre disposition et j'aimerais que Monsieur MENCHON lise ma contribution.

Réponse de la commune : Une étude de la dynamique hydrosédimentaire de la baie de Marseille sera engagée dès 2024 avec le concours du CERAMA. Cette étude comprendra une étude d'impact des ouvrages maritimes sur le stock et transit sédimentaire dans la baie et particulièrement au niveau des plages. A l'issue de cette étude, une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte sera proposée et permettra de questionner le bien fondé de ces ouvrages.

3^{ème}) contribution : simple demande administrative par mail.

1 observation :

- le dossier d'enquête publique n'est pas accessible en ligne. Pouvez-vous m'informer ?

Réponse de la commune : Ce contributeur a pu accéder au dossier grâce à l'aide qui lui a été apportée par courriel (lien de l'enquête).

4^{ème}) contribution : avis favorable pour le reensablement mais sous condition.

2 observations

- refus total du « réensablement » avec les résultats de dragage du Roucas ou d'un autre port de la Métropole : ce produit sablo-vaseux, de très faible granulométrie et pollué, sera entraîné à la mer par tempête, fortes pluies et par les tractopelles d'entretien avec menace de la biodiversité abondante sur le très proche littoral et apport non bénéfique pour la qualité de séjour sur les plages,
- mise en garde sur les méthodes utilisées pour l'entretien des plages du Petit Roucas et du Prado nord qui vont à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs et conduisent à long terme à l'érosion de la plage. Le tractopelle racle pour aplanir et rejette tout à la mer y compris déchets, excréments canins et matières fines formant la sous-couche arrière des plages : les gravillons repoussés en mer ne protègent plus la sous-couche des plages qui peut s'envoler et cela conduit au recul de la plage. De plus, les gravillons forment une marche instable pentue et pouvant affecter les personnes âgées et les enfants des centres aérés. Enfin, le substrat rejeté avec les gravillons pollue l'eau. **Proposition sans surcoût budgétaire** : à l'aide du godet rétro du tractopelle, étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour protéger le substrat, et laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce.

Réponse de la commune : le rechargement des plages à l'aide des sédiments marins issus de dragage des ports et bases nautiques inclus dans le Schéma territorial de dragage d'entretien métropolitain ne pourra se faire que si la compatibilité granulométrique, d'aspect et de couleur avec les sédiments des plages est avérée. Ces sédiments doivent être exempts de pollution chimique et bactériologique. Un dossier de Porter à connaissance incluant tous ces éléments doit être transmis aux services de l'Etat avant chaque opération pour validation.

Concernant l'entretien des plages, le projet ne concerne pas la plage du Petit Roucas. Cependant, le tamisage mécanique solution économiquement viable mais écologiquement discutable peut contribuer en effet à déstructurer les plages en désolidarisant les sédiments cohésifs, humectés par les embruns et les jets de rive, les rendant ainsi plus vulnérables à l'érosion éolienne et marine. Le recours au tamisage mécanique devrait être cantonné à la saison balnéaire et après des événements climatiques (fortes pluies, forts vents, coups de mers). Le nettoyage manuel par grappillage des laisses de mer et des plages en galets devrait être généralisé sur l'ensemble des plages.

Et enfin, la pente naturelle de la plage en hiver est beaucoup plus importante ce qui crée une "marche". Les houles moins fortes dites d'accrétion en été permettent naturellement de l'adoucir. En tout état de cause, il est strictement interdit de repousser le sable dans l'eau conformément à la réglementation liée à la loi sur l'eau et encore moins le sable, gravillons mêlés aux macro déchets (Services de la Police de l'eau de la DDTM).

5^{ème}) contribution : avis considéré comme favorable pour le rechargement des plages mais sous condition.

2 observations :

- non à la solution de rechargement avec des sédiments provenant du dragage de ports et base nautique(diverses solutions existent : éviter les envols de sable, récupérer les envols, sable choisi de carrière uniquement),

- convier l'association nageurs du Prado lors de la définition des besoins.

Réponse de la commune :

- idem cf réponse à la 4^e contribution
- L'association des nageurs du Prado contribue déjà à des séances de travail avec les services de la Ville concernant les usages des plans d'eau. Elle pourrait être associée également aux réflexions sur la redéfinition des besoins d'entretien et d'aménagement des plages. Elle pourra également s'exprimer lors de la concertation publique du Plan guide littoral sud prévue au dernier trimestre 2024.

6^{ème}) contribution : avis considéré comme favorable pour le rechargement mais sous condition.

4 observations :

- réaliser une étude pour anticiper les effets des différents types de tempêtes,
- peut-être des travaux complétant les digues réalisées pourraient protéger les plages,
- refus d'utiliser les masses des dragages des ports(pollution, vases, granulométries) néfastes à la biodiversité,
- action néfaste des tractopelles repoussant tous les matins le substrat vers l'eau.

Réponse de la commune : idem réponses aux contributions 2°) et 4°).

7^{ème})contribution : avis considéré comme favorable pour le rechargement des plages mais sous condition.

1 observation :

- suivant les conclusions de l'association France nature Environnement cette recharge sédimentaire semble polluée et polluante aussi bien pour l'environnement marin que pour les nombreux utilisateurs de ces plages, touristes et/ou locaux. Il vaudrait mieux donc chercher d'autres solutions pour pallier l'érosion des plages marseillaises.

Réponse de la commune : des solutions alternatives au rechargement des plages devraient être trouvées et mises en œuvre dans le cadre de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte(cf réponse contribution 2°) et le Plan guide littoral sud.

8^{ème})contribution : avis considéré comme favorable pour le rechargement sédimentaire mais sous condition.

2 observations

- refus de rechargement avec les boues de dragage des ports et de la base nautique du Roucas: ce produit sablo-vaseux, de très faible granulométrie et pollué, sera entraîné à la mer par tempêtes, fortes pluies et par les tractopelles d'entretien avec menace de la biodiversité abondante sur le très proche littoral et apport non bénéfique pour la qualité de séjour sur les plages,
- mise en garde sur les méthodes utilisées pour l'entretien des plages qui vont à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs et conduisent à long terme à l'érosion de la plage. Le tractopelle racle pour aplanir et rejette tout à la mer

y compris déchets, excréments canins et matières fines formant la sous couche arrière des plages : les gravillons repoussés en mer ne protègent plus la sous couche des plages qui peut s'envoler et cela conduit au recul de la plage. En outre, une partie du substrat moins protégé va polluer l'eau. De plus, les gravillons forment une marche instable pentue et pouvant affecter les personnes âgées et les enfants des centres aérés. Enfin, le substrat rejeté avec les gravillons pollue l'eau. **Proposition sans surcoût budgétaire** : à l'aide du godet rétro du tractopelle, étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour un effet protecteur du substrat, et laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce.

Réponse de la commune : idem réponse à la contribution 4°).

- **Résumé thématique des propositions figurant dans les contributions**

Après un examen poussé des 8 contributions formulées par le public, nous pouvons résumer ainsi les 15 propositions recueillies sur le projet soumis à l'enquête publique.

Rechargement des plages :

- 1 avis défavorable « hérésie écologique et géologique », avec 1 proposition (la baignade se fera ailleurs ou autrement),
- 1 avis non défavorable accompagné d'1 proposition (étude sur les brise-lames par un bureau d'étude pour améliorer la situation d'ensablement notamment),
- 1 avis exprimant ne pas savoir accéder au registre dématérialisé avec 1 proposition d'aide,
- 5 contributions considérées comme favorables. Elles comportent :
 - **5 propositions s'opposant à l'utilisation des sédiments provenant du dragage du Roucas Blanc et des ports,**
 - **3 mises en garde sur les méthodes utilisées pour l'entretien des plages avec les tractopelles,**
 - 3 autres propositions (études des différents types de tempêtes, travaux complétant les digues pour protéger les plages, convier l'association Nageurs du Prado).

Entretien des ouvrages maritimes :

- Dans la contribution ci-dessus, exprimant un avis non défavorable, on peut noter aussi l'proposition (travaux sur ouvrages maritimes pour protéger l'avant-dernière plage au nord non loin du palm beach).

Déclaration d'intérêt général et régularisation des ouvrages de protection contre la mer au titre de leur antériorité par rapport à la loi sur l'eau- parc balnéaire du Prado :

- 0 avis exprimé.

On peut donc considérer que les propositions exprimées dans les contributions concernent essentiellement le rechargement des plages et les méthodes utilisées pour l'entretien des plages avec les tractopelles.

- Analyse synthétique du mémoire en réponse de la commune

Comme nous l'avons souhaité, pour une plus grande lisibilité, la commune a rédigé son mémoire en réponse en prenant en compte la synthèse que nous lui avons adressée sur chacune des observations du public. Elle y a apporté point par point ses appréciations.

Nous considérons que la commune a apporté des argumentations et des informations bien développées.

- Points essentiels à examiner en liaison avec la réponse de la commune

Comme nous l'avons souligné, ces points essentiels sont au nombre de 2 :

- **l'utilisation des sédiments provenant du dragage du Roucas Blanc et des ports**
- **les méthodes utilisées pour l'entretien des plages avec les tractopelles.**

Ils représentent le cœur des observations du public et nous nous positionnerons sur eux dans la partie conclusion en motivant notre avis sur le projet.

VII) Suite à donner au rapport

Le présent rapport, accompagné de ses pièces annexes, ainsi que notre conclusion et avis motivé, est transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux.

Nous lui remettons également :

- les 2 dossiers soumis à l'enquête publique provenant de la mairie de Marseille, direction générale adjointe Ville de Demain, 40, rue Fauchier 13002 et de la mairie des 6^{ème}/8^{ème} arrondissements de Marseille, 125, rue du commandant Rolland 13008,
- les 2 registres d'enquête mis en place pour recueillir les observations du public.

Jean-Pierre VALLAURI



VIII) ANNEXES RELATIVES AU RAPPORT CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE(RECHARGEMENT DES PLAGES, ENTRETIEN DE PLUSIEURS OUVRAGES MARITIMES, DIG, REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES OUVRAGES DE PROTECTION DU PARC BALNEAIRE DU PRADO)

ANNEXE 1 : désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

ANNEXE 2 : arrêté préfectoral et avis d'enquête du 29 novembre 2023.

ANNEXE 3 : photos concernant les plages de Bonneveine et Borelly.

ANNEXE 4 : photos des 4 affichages en bordure du littoral.

ANNEXE 5 : attestation d'affichage pour la durée de l'enquête publique signée par le directeur de la mer et du littoral.

ANNEXE 6 : annonces légales parues dans la presse les 12 décembre 2023 et 4 janvier 2024.

ANNEXE 7 : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, adressé au maître d'ouvrage.

ANNEXE 8 : mémoire en réponse de la mairie de Marseille.

ANNEXE 9 : coupure de journal sur le réensablement des plages du Prado.

ANNEXE 10: lettre de la FEN du 4 février 2024 et communiqué de presse du 18 mai 2016.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

12/10/2023

N° E23000080 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation du commissaire en date du 12/10/2023

Vu enregistrée le 28 septembre 2023, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de rechargement des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille 8^e.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre Vallauri est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard Guedj est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Jean-Pierre Vallauri et à Monsieur Bernard Guedj.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2023

La Première Vice-Présidente,


Muriel JOSSET



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier n° 121-2021 AE

Marseille, le **29 NOV. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique,
relative à la demande d'autorisation environnementale
relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement
concernant le projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien
des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008)
présentée par la commune de Marseille**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'arrêté n° AE-F09318P0134 du 29 mai 2018 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en sa qualité d'autorité environnementale, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement soumettant à étude d'impact le dossier de demande d'autorisation du projet de rechargement des plages du parc balnéaire du Prado situé sur la commune de Marseille ;

VU la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau relative au projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008) présenté par la commune de Marseille, déposée par voie de téléprocédure le 14 juin 2021 et enregistrée sous le numéro B-210614-142528-652-022 ;

VU le dossier annexé à la demande qui concerne également la régularisation des ouvrages existants sur le parc balnéaire du Prado et la demande de rechargement et reprofilage des plages de ce site ;

VU l'accusé de réception délivré le 14 juin 2021 ;

.../...

VU l'avis émis le 13 juillet 2021 par l'Agence Régionale de Santé PACA, Direction départementale des Bouches-du-Rhône ;

VU les demandes de compléments des 28 septembre 2021, 1^{er} mars 2022 et 25 juillet 2022 et les éléments complémentaires déposés par téléprocédure les 17 décembre 2021, 2 juin 2022 et 25 avril 2023 ;

VU le rapport du 19 juin 2023 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Mer, Eau et Environnement, Pôle Milieux Aquatiques, concluant sur la poursuite de la phase d'examen du dossier par la saisine de l'autorité environnementale en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative ;

VU l'avis délibéré n° MRAe 2023APPACA55/3503 du 6 septembre 2023 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de rechargement sédimentaire des plages du parc balnéaire du Prado à Marseille ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage ;

VU la décision n° E23000080/13 du 12 octobre 2023 du Président du tribunal administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'opération relève de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déclaré complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 4 janvier 2024 au 6 février 2024 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau concernant le projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008) présentée par la commune de Marseille.

Le projet de rechargement a pour objectif de rétablir annuellement les profils de plage et maintenir un volume sédimentaire minimal pour offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers.

Le projet comprend également des travaux sur les digues, "brise-lames", de protection des plages de Bonneveine et de David afin de rétablir le profil des ouvrages, la stabilité des carapaces et ainsi assurer leur niveau de protection initial.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Ont été désignés, par le Président du tribunal administratif de Marseille,

en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Jean-Pierre VALLAURI - Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines - retraité,

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Bernard GUEDJ - Consultant développement local - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

3.1 Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 34 jours consécutifs, du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13008), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>

- à partir du site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter, consigner ou transmettre ses observations et propositions du 4 janvier au 6 février 2024 inclus :

- sur les registres d'enquête publique en support papier tenus à sa disposition à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13008)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : rechargement-sedimentaire-plages-du-prado@mail.registre-numerique.fr

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Jean-Pierre Vallauri, commissaire enquêteur, à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Vallauri, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002)
siège de l'enquête**

- jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30

- Mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille - 125 rue du Commandant Rolland (13008)

- vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
- vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
- lundi 29 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans la mairie de Marseille et en mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de la commune de Marseille et à la mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont par ailleurs tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet pendant un an.

ARTICLE 8 : Décision prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Liva Andriamamonjy
tél : 04 13 94 80 71 - landriamamonjy@marseille.fr

ARTICLE 10 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Marseille et la Maire des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille,
- Le commissaire enquêteur et son suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du tribunal administratif de Marseille.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe


Marie-Pervenche PLAZA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **29 NOV. 2023**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél: 04.84.35.42.65.
Dossier 121-2021 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 29 novembre 2023, il sera procédé du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau concernant le projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008) présentée par la commune de Marseille.

Le projet de rechargement a pour objectif de rétablir annuellement les profils de plage et maintenir un volume sédimentaire minimal pour offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers.

Le projet comprend également des travaux sur les digues, "brise-lames", de protection des plages de Bonneveine et de David afin de rétablir le profil des ouvrages, la stabilité des carapaces et ainsi assurer leur niveau de protection initial.

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Jean-Pierre VALLAURI - Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines - retraité,

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Bernard GUEDJ - Consultant développement local - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 34 jours consécutifs, du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13008), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>

- à partir du site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter, consigner ou transmettre ses observations et propositions du 4 janvier au 6 février 2024 inclus :

- sur les registres d'enquête publique en support papier tenus à sa disposition à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13008)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : rechargement-sedimentaire-plages-du-prado@mail.registre-numerique.fr

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Jean-Pierre Vallauri, commissaire enquêteur, à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Vallauri, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002)
siège de l'enquête**

- jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

- mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30

- Mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille - 125 rue du Commandant Rolland (13008)

- vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

- vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

- lundi 29 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port -13002 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Liva Andriamamonjy
tél : 04 13 94 80 71 - landriamamonjy@marseille.fr

Pour le Prefet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY







ANNEXE 5

7 février 2024



MARSEILLE

Direction Générale Adjointe
Ville du Temps Libre

Direction de la Mer et du Littoral

Le Directeur

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Place Félix Baret – CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Objet : Attestation d'affichage d'un avis d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008)

Dossier suivi par : Madame Liva ANDRIAMAMONJY
landriamamonjy@marseille.fr 04.13.94.80.71

N° 04032/24/02/00054

A l'attention de Madame Christine Herbaut et de Monsieur Jean-Pierre Vallauri
(Commissaire enquêteur),

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Le Directeur de la Mer et du Littoral de la Commune de Marseille,

Certifie que l'avis relatif à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008), a bien été affiché aux lieux de déroulement de l'enquête publique :

- Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête ;

- Mairie des 6/8^{es} arrondissements de Marseille - 125 rue du Commandant Rolland (13008)

et sur quatre autres emplacements à proximité du site du projet :

4 panneaux répartis sur l'avenue Pierre Mendès France longeant le parc balnéaire du Prado : de l'entrée de l'hémicycle, faisant face au rond-point de la statue de David, à l'entrée du skate park.

À compter du 19 décembre 2023 et pour la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 06 février 2024 inclus.

En foi de quoi il délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 07 Février 2024.

Franck FRÉDEFON

Directeur de la Mer et du Littoral

ANNONCES LÉGALES

ANNONCES LÉGALES



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 29 novembre 2023, il sera procédé du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau concernant le projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008) présentée par la commune de Marseille.

Le projet de rechargement a pour objectif de rétablir annuellement les profils de plage et maintenir un volume sédimentaire minimal pour offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers.

Le projet comprend également des travaux sur les digues, "brise-lames", de protection des plages de Bonneville et de David afin de rétablir le profil des ouvrages, la stabilité des carapaces et ainsi assurer leur niveau de protection initial.

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Jean-Pierre VALLAURI - Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines - retraité,
et en qualité de suppléant,
- Monsieur Bernard GUEUDJ - Consultant développement local - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 34 jours consécutifs, du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 8/8es arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13008), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante
<https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>
- à partir du site internet des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre

le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter, consigner ou transmettre ses observations et propositions du 4 janvier au 6 février 2024 inclus :
- sur les registres d'enquête publique en support papier tenus à sa disposition à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 8/8es arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13008)
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>
Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : rechargement-sedimentaire-plages-du-prado@mail.registre-numerique.fr
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Jean-Pierre Vallauri, commissaire enquêteur, à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Vallauri, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002)

siège de l'enquête
- Jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30
- Mairie des 8/8es arrondissements de Marseille - 125 rue du Commandant Rolland (13008)
- vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
- vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
- lundi 29 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communiqués aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Liva Andriamamonjy tél : 04 13 94 80 71 - landriamamonjy@marseille.fr

Marseille, le 29 novembre 2023
Pour le Préfet,
Le chef de bureau,
Signé
Gilles BERTOTHy

APPEL D'OFFRES

319130



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - REAMENAGEMENT DE LA RUE REINE JEANNE ET IMPASSE DE LA SOURCE (REFECTION V.R.D.)

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR
description MAIRIE MAUSSANE LES ALPILLES - Correspondant : Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, 1 avenue de la vallée des Baux,
<https://www.laprovencemarchespublics.com>; 437052 13520 Maussane les Alpilles - Tél. : 0490543008, Adresse Internet du profil d'acheteur : <https://www.laprovencemarchespublics.com>; 4439501.

TYPE D'ORGANISME : Commune

OBJET DU MARCHÉ : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - REAMENAGEMENT DE LA RUE REINE JEANNE ET IMPASSE DE LA SOURCE (réfection V.R.D.)

TYPE DE MARCHÉ : Services

REFUS DES VARIANTES.

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

DÉLAIS

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 19 janvier 2024 à 16 heures

DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUÉ AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE : 2023-037

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
04 décembre 2023

319306



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650 - 13457 Aix-en-Provence
Cedex 4 - 04 42 24 00 50

PROCÉDURE :
Marché de travaux passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique ;

Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande selon l'article R2126-2 alinéa 2 du Code de la Commande publique

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Travaux d'Entretien courant et Réparations (TER), d'Etat des Lieux et de Gros Entretien Autres sur l'ensemble du patrimoine de la SFHE. Les prestations attendues consistent en la réalisation de travaux pour 7 lots techniques :

- Peinture-Soles souples-Faïence ; CPV : 45442100 / 45432100
- Plomberie-Sanitaire ; CPV : 45330000 / 45232400
- Electricité-Télévision- Contrôle d'accès ; CPV : 45311200 / 45312320 / 42961100
- Menuiserie- Serrurerie- Vitrierie- Sécurisation ; CPV : 45421000 / 443165 / 45441000
- Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage ; CPV : 45262522 / 45410000 / 45431100
- Etanchéité-Couverture ; CPV : 45261420 / 45261000
- Etat des lieux-Vacants (seulement pour l'agence d'Aix) Peinture-Plomberie- Electricité-Menuiserie

La SFHE est composée d'un siège à Aix en Provence et de cinq agences. Ce marché est divisé en seize lots géographiques, chacun divisé en six lots techniques ou sept (pour l'agence d'Aix-en-Provence), soit 97 lots au total. Chaque lot est mono-attributaire ou multi-attributaire.

VOICI LES LOTS GÉOGRAPHIQUES :

- Pour l'Agence d'Aix-En-Provence : Marseille / Pays d'Aix / Vaucluse / Istres-Elang de Berre
- Pour l'Agence de Montpellier - Ouest Hérault/ Est Hérault/ Pyrénées Orientales
- Pour l'Agence de Nîmes : Nîmes
- Pour l'Agence de Toulon : Var Ouest / Var Est / Toulon Centre / Corse Nord / Corse Sud
- Pour l'Agence de Lyon : Lyon / Drôme-Isère / Loire

DURÉE DU MARCHÉ ET ESTIMATION PRÉVISIONNELLE :
Le marché initial est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant estimatif du marché sur l'ensemble de sa durée est de 15 millions d'euros pour l'ensemble des lots.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION : Vous pouvez retirer le DCE sur le site : <http://www.marches-secures.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le site sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : VENDREDI 19 JANVIER 2024 à 12H30

319374



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles - CS 40650 - 13457 Aix-en-Provence - Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicataire se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négocier que reçoivent les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Le présent marché a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la résidence « Les Ménéstrels » située à Nîmes (30000).

Le marché n'est pas alloué.

DURÉE DU MARCHÉ :
Chaque élément de mission est assorti d'un délai d'exécution, à compter de la décision du MAÎTRE D'OUVRAGE d'engager ou de poursuivre le projet.

	Eléments de la mission	Délais d'exécution à compter de la décision notifiée par le M.O.A	
AVP	Etudes d'avant-projet	3 mois	
	PRO/DCE		Projet
Ordonnancement, pilotage et coordination	ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	2 semaines
	DET	Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux	Durée estimative : 7 mois
	VISA	Examen de la conformité d'exécution au projet et visa	
	AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie	

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-secures.fr>.

Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation.

Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Le vendredi 12 janvier 2024 à 12h30

319493



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE ADAPTÉE CONFORMÉMENT AUX ART R.2123-4 ET SUIV. CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. MAÎTRE D'OUVRAGE Le GIE Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse dont le siège social est sis 22 allée Rey Grassi, 13008 Marseille, immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 751 465 360 agissant au nom et pour le compte de la société : CDC Habitat social, Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés à Directeur et Conseil de Surveillance dont le siège social est sis 33 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris et au capital social de 163 940 080 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 852 046 484 Contact : Amandine LYONNET - Responsable du Service Marchés Dév&MO.

2. OBJET DU CONTRAT : Construction neuve d'un immeuble collectif social de 25 logements et 1 niveau de stationnement enterré de 35 places, certification NF Habitat et BDM Bronze - Résidence Ramel - marché de substitution lot 13 - VRD.

3. LIEU D'EXÉCUTION : 16 Avenue du Général de Gaulle 83320 Carqueiranne

4. MODALITÉS D'ATTRIBUTION : Contrats attribués en lots séparés, 14 lots. La présente consultation ne concerne que le lot n°13 VRD suite à défaillance du titulaire.

5. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES :
- Durée prévisionnelle du chantier : 11 mois d'exécution dont 2 mois de préparation.
- Devra se conformer au planning chantier remis par l'OPC, s'insérer dans un chantier en cours d'exécution en tant que marché de substitution.
- Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique selon CCAP
- Certification CERQUAL NF HABITAT RT2012 + BDM niveau Bronze
- La proposition de variantes libres est autorisée dans les conditions stipulées au RC

6. CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Retrait du dossier de consultation et remise des offres :
Le dossier de consultation peut être obtenu à l'adresse électronique suivante <https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAvanceeSearch&ICons&id=342&orgAcronyme=c10h>
Le dépôt des offres se fait uniquement sous forme dématérialisée selon même adresse.

Justificatifs et pièces à fournir selon Règlement de Consultation
Sélection des candidatures sur les critères suivants et selon RC :
Capacités techniques et financières
Qualification
Références

7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et décrits au règlement de consultation :
- Le montant de la proposition : 60%
- Valeur technique de l'offre appréciée d'après le mémoire : 40%

8. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :
8 janvier 2024 à 13h00

9. DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 6 décembre 2023

ACTUALITÉ LOCALE



À gauche, la liste Rassemblé.e.s pour Aubagne compte bien s'exprimer dans le débat sur le budget au conseil municipal. PHOTO CV.

Le conseil municipal va parler gros sous

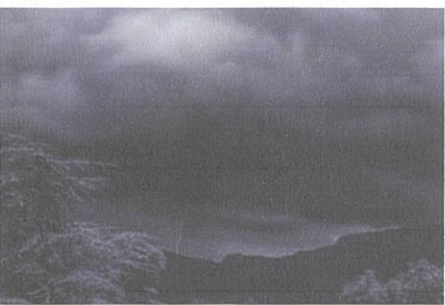
AUBAGNE

Le budget 2024 de la commune sera l'un des débats-phares du conseil de ce mardi.

Rapporté par Danielle Menet, adjointe au maire déléguée aux finances, le budget principal de la municipalité (LR) de Gérard Gazay prévoit 23,5 millions d'investissement et près de 82 millions de fonctionnement pour 2024. Juste avant, il s'agira « d'approuver les taux communaux de la fiscalité directe locale pour 2024 : 49,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés, 50,65 % pour celle sur les propriétés non bâties et 22,01 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires », taux « qui n'ont subi aucune augmentation », souligne la Ville. À gauche, Hubert Salome (Rassemblé.e.s pour Aubagne) envisage d'intervenir dans le débat. « Mon intervention sera dans la lignée de la précédente », annonce-t-il. Lors des discussions autour du rapport d'orientation budgétaire, le 20 novembre, il avait critiqué le fait que « Gérard Gazay renvoie toujours à la dette de l'équipe précédente ». Or, « les emprunts toxiques étaient ce que proposaient les banques dans cette période », avait-il souligné, rappelant que « la dette a servi à construire des équipements tels que l'espace des Libertés, la piscine Alain-Bernard... ».

Catherine Vingtrinier

* À 18h, espace du Bras d'Or



SAINTE-BAUME. 13 clichés primés

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume vient de dévoiler les lauréats de son concours photo. 13 clichés ont été sélectionnés par le jury Rolland Roche a remporté le 1^{er} prix dans la catégorie Lumières insolites. Les deux autres catégories : Métiers du terroir, identités provençales.

PHOTO ROLLAND ROCHE



ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 29 novembre 2023, il sera procédé du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau concernant le projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008) présentée par la commune de Marseille.

Le projet de rechargement a pour objectif de rétablir annuellement les profils de plage et maintenir un volume sédimentaire minimal pour offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers. Le projet comprend également des travaux sur les digues, "brise-lames", de protection des plages de Bonneveine et de David afin de rétablir le profil des ouvrages, la stabilité des carapaces et ainsi assurer leur niveau de protection initial.

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre VALLAURI - Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines - retraité,
et en qualité de suppléant,
- Monsieur Bernard GUEDJ - Consultant développement local - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 34 jours consécutifs, du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 6/8es arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13008), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête :
- à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>

- à partir du site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter, consigner ou transmettre ses observations et propositions du 4 janvier au 6 février 2024 inclus :

- sur les registres d'enquête publique en support papier tenus à sa disposition à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 6/8es arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13008)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : rechargement-sedimentaire-plages-du-prado@mail.registre-numerique.fr

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Jean-Pierre Vallauri, commissaire enquêteur, à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Vallauri, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002) siège de l'enquête

- jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30

- Mairie des 6/8es arrondissements de Marseille - 125 rue du Commandant Rolland (13008)

- vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
- vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

- lundi 29 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Liva Andriamamonjy tél : 04 13 94 80 71 - landriamamonjy@marseille.fr

Pour le Préfet,
Le chef de bureau
signé
Gilles BERTOTHY

20230730

Vie des sociétés

FAMILLE & PROVENCE VEND

RÉSIDENCE • LI PASSEROUN
150 avenue Gaston Berger ; AIX-EN-PROVENCE

Type 2 - 1er étage - 46 m² - DPE : C - Réf : 4007
PRIX : 138 400€

CONTACT : FAMILLE & PROVENCE
Email : accession@familleprovence.fr - Tel : 06.24.49.13.69

TARIF EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ, PENDANT 1 MOIS,
AUX LOCATAIRES ET GARDIENS DE LA SOCIÉTÉ *

Conformément aux dispositions de l'ART. R443-11, R443-12 et D443-12-1 DU GCH
relatif aux ventes de Logements Sociaux
Sous réserve de libération effective des lieux

*POUR LES NON LOCATAIRES, MERCI DE NOUS CONSULTER.

20230730

DISSOLUTION

B F BOULANGERIE
SARL au capital de "1000" euros
Siège social : 391 BD NATIONAL 13003 MARSEILLE
N° 843 725 235 RCS

Le "31/12/2021", "PV AGE" a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du "31/12/2021". M Mehdi FERAGAG demeurant 28 Rue d'Aix, 13001 Marseille, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 391 BD NATIONAL 13003 MARSEILLE. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

20230718

FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi N° 34 sur la commune de Marseille consentie en date du 13/06/2022, entre Monsieur KUMAR Manoj demeurant 32 chemin de Gibbes - 13014 MARSEILLE et Monsieur MASSARI Tals demeurant Cité les Pins Bât le Glaieu 13127 VITROLLES a pris fin d'un commun accord, le 12/12/2023, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 12/12/2023.

20230723

ADDITIF

Additif à l'insertion parue dans La Marseillaise du 7 décembre 2023, concernant la société MOLIN TECHNICAL CONTROL, demeurant 40 quater, avenue des Baux, 13990 Fontvieille. Il y a lieu de lire 40 quater, avenue des Baux 13990 FONTVIEILLE au lieu de 40, avenue des Baux - 13990 FONTVIEILLE sur l'adresse du siège social et du siège de liquidation de la société MOLIN TECHNICAL CONTROL.

20230725

Annonces légales

VENTES AUX ENCHERES

Le Cabinet R MOND ALONSO HU SQUID CAROLLE PIETTRE
Avocats au Barreau de THONON-LES-BAINS
Immobilier et Président
13 avenue des Trévins
74200 THONON-LES-BAINS
Tel : 04 50 26 31 46 - Fax : 04 50 71 91 48

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
VENDREDI 16 FEVRIER 2024 à 15 HEURES
Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS
10 rue de l'Hôte D'au
74200 THONON-LES-BAINS

A SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE (13115)
Immeuble dénommé « Résidence Hôtelière Val de Durance »
« ZAC DU CASTELLET »
APARTEMENT T2
Lot n°7
MISE A PRIX : 7.500 Euros

Ce lot a fait l'objet d'un bail commercial du 16 décembre 2017 ayant commencé à courir à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 9 années entières, moyennant un loyer annuel de 2.400€ HT, TVA au taux légal en vigueur en sus. Ce loyer est payable trimestriellement et à terme échu le 10 du premier mois du trimestre suivant. Ledit bail est annexé au cahier des conditions de vente.

VISITES VENDREDI 2 FEVRIER 2024
DE 10 HEURES A 11 HEURES

Outre les charges, causes et conditions du cahier des conditions de vente, les frais de poursuite de la vente sont payables en SUS du prix de vente outre la TVA le cas échéant.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'Avocat inscrit au Barreau de THONON LES BAINS.

La consignation pour enchérir est de 3.000€ par chèque de banque à l'ordre du compte séquestre, à valoir sur et par acte d'adjudication.

Pour tous renseignements, s'adresser aux avocats susnommés ou au Greffe du Juge de l'exécution (Chambre des saisies immobilières) près le Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS ou le cahier des conditions de vente (RG n°23/00043) à été déposé.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN SEUL LOT
D'UN APPARTEMENT DE TYPE 4 ET D'UNE CAVE
Dépendant d'un ensemble immobilier sis à MARSEILLE (13014)
dénommé « Résidence Sa nit Yves », situé 167, boulevard Bon Secours
et 4 Traversée de Hui et de Houve

SUR UNE MISE A PRIX DE 20 000 EUROS
VISITE LE JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024 DE 9 H 00 A 10 H 00
ADJUDICATION LE MERCREDI 7 FEVRIER 2024 A 9 H 30
à défaut devant le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Marseille, au Palais de Justice, 51 et 57 bis, rue de Chausse, 25 Rue Edouard Deshayes, 13006 MARSEILLE.

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un Avocat inscrit au Barreau de MARSEILLE ou devra détenir un chèque de banque représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3 000 euros établi à l'ordre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de MARSEILLE.

RENSEIGNEMENTS :
Pour de plus amples renseignements, consulter le cahier des conditions de vente sur le site internet <https://www.provance-leu.com> de Maître Thomas D'JOURNO Avocat au Barreau de Marseille.
Au Cabinet de Maître Thomas D'JOURNO Avocat au Barreau de Marseille, 43/45 Rue Breton, 13006 MARSEILLE. Tél. 04 13 24 3 63. Tous les jours de 10h à 12h excus venant.
Au Greffe du Tribunal Judiciaire de Marseille, 25 Rue Edouard Deshayes, 13006 MARSEILLE, au rez-de-chaussée à l'ordre du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h30.

VIE DES SOCIETES

Cabinet Alain Alziary
MODIFICATONS

SARL SOLIPSE INVEST Capitaux 20000 euros 50 Traversée Ventre 13600 La Cote RCS Marseille n° 809368905 Se on AGE du 26/12/2023 il a été décidé de transformer à sa société en société par actions à compter du même jour. Les associés ont nommé en qualité de premier Président pour une durée illimitée Monsieur Frédéric DEGAGE demeurant 50 Traversée Ventre 13600 La Cote, ce qui a mis fin aux fonctions de gérant de Monsieur Frédéric DEGAGE pour lesquelles il a été nommé qu'il sus.

Cabinet Alain Alziary
MODIFICATONS

SAS SLIDING SYSTEMS cap 10000 euros Siège social 50 Traversée Ventre 13600 La Cote RCS MARSEILLE 751 857 699 Se on AGE du 26/12/2023 il a été décidé de transformer la société en SARL à compter du même jour. Monsieur Frédéric DEGAGE demeurant 50 Traversée Ventre 13600 La Cote a été nommé gérant, ce qui a mis fin aux fonctions de Président de la SARL SOLIPSE INVEST à qui a été donné qu'il sus pour ses fonctions.

Vos annonces légales & marchés publics
du lundi au vendredi dans La Provence
& le mardi dans notre supplément Économie

CONTACT : a@laprovence-medias.fr

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur

laprovencemarchespublics.com

francemarches.com



LaProvence



francemarches.com

ANNONCES LEGALES

31814



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 29 novembre 2023, sera procédé du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement relatif à l'établissement d'un ouvrage de projet de rechargement sédimentaire des pages et d'entretien en des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13003) présentée par la commune de Marseille.

Le projet de rechargement a pour objectif de rétablir annuellement les profils de page et maintenir un volume sédimentaire minimal pour offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers.

Le projet comprend également des travaux sur les digues, "brèches", de protection des pages de Bonneville et de Dav d'afin de rétablir et protéger des ouvrages à établir des carapaces et ainsi assurer sur le nouveau projet de protection.

Ont été désignés par le Préfet du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre VALLAURI - Ingénieur en Chef de l'industrie des Mines - retraité
et en qualité de suppléant :

- Monsieur Bernard GUEUDJ - Consultant développement local - retraité

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment : étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant une durée d'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-pages-du-prado>
à partir du site internet des services de l'Etat dans les Bouches du Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/pub/cations/Publications/Environnementales/Enquetes/Publiques/hors/ICPE/Marseille>
sur un poste normal que nous mettrons à la disposition du public à la préfecture des Bouches du Rhône. Direction de la Citoyenneté et de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour un Protecton des Milieux page Félix Baré 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 bureau 421 contact préalable à 04 94 34 25 42 65 66).

Le dossier d'enquête publique est commun à toute personne sur sa demande et ses frais dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

APPEL D'OFFRES

3F Sud
Groupe ActionLogement
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : 3F SUD, 72 avenue de Toulon, 13006 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la résidence D036L GREASQUE. Le présent marché est alloué, et donc composé de 10 Lots techniques.

NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS :
Lot 01 : VRD
Lot 02 : Cloison Doublage - Faux Plafond - Plâtrerie
Lot 03 : Carrelage - Faïence - Revêtement sol souple
Lot 04 : Peinture
Lot 05 : Menuiseries Extérieures
Lot 06 : Menuiseries Intérieures
Lot 07 : Traitement Façades ITE
Lot 08 : Chauffage - VMC
Lot 09 : Désamiantage
Lot 10 : Révision de toiture

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée, selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

CONDITION DE PARTICIPATION : La liste des documents à joindre à la proposition, ainsi que les conditions de jugement, sont précisées dans le règlement de consultation.

DATE LIMITE : Date limite de réception des offres : 01/02/2024 à 12h00

RENSEIGNEMENTS DIVERS : Les visites sont obligatoires et les modalités fixées dans le règlement de consultation.

ADRESSE INTERNET DU PROFIL ACHETEUR :
https://www.schubert.com/secteur/interior_detail.do?PCSLD=CSL_2023_RZLFmh1b-w

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À L'ORGANISME DE PUBLICATION : 22 décembre 2023

le public et administratif avant ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction ou de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, et pourra consulter, consigner ou transmettre ses observations et propositions du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, sur les registres d'enquête publique en support papier ou en support électronique à la mairie de Marseille et Direction Générale Adjointe de la Ville de Marseille (13002) et en mairie des 6^{es} arrondissements de Marseille 125 rue du Commandant Rolland (13008) sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-pages-du-prado>. Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches du Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/pub/cations/Pub/cations/Environnementales/Enquetes/pub/ques/hors/ICPE/Marseille> par courrier à l'adresse suivante : rechargement sedimentaire pages du Prado @ma registre numerique.fr par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Jean Pierre Vallauri, Commissaire enquêteur, à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de la Ville de Marseille 125 rue du Commandant Rolland (13002).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Vallauri, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures susmentionnés.

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de la Ville de Marseille - 40 rue Fauchet (13002)
siège de l'enquête
du 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30
Mairie des 6^{es} arrondissements de Marseille 125 rue du Commandant Rolland (13008)
vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
und 29 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et ainsi que les observations écrites et orales des communes en enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille Direction Générale Adjointe de la Ville de Marseille 40 rue Fauchet (13002), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public et de la commune sera communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des marchés publics et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les lieux où s'est déroulée l'enquête à savoir la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches du Rhône est autorisé à compétence pour prendre la décision en vertu de l'article L.181-1 du code de l'environnement après avis de la commission de la Direction Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technico-ogiques (CODERST) des Bouches du Rhône.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Mairie de Marseille Hôte de la Ville de Marseille 13002 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Lila Andriamonytely : 04 13 94 80 71 - andriamonytely@marseille.fr

Marseille le 29 novembre 2023
Pour le Préfet,
Le chef de bureau
Signé
Gilles BERTOT

Erilia
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SA ERILIA, SOCIÉTÉ À MISSION
Mme Nathalie CALISE - Secrétaire Générale
72 bis rue Perrin Solliers
BP 13281
13291 MARSEILLE - 06
Tél : 04 91 18 45 45
SIRET 05881167000015
Référence acheteur : 614

L'AVIS IMPLIQUE UN MARCHÉ PUBLIC.

OBJET : Marché de Travaux pour la construction de 35 logements collectifs - 36 AVENUE SAINT ZACHARIE 13530 TRETIS

PROCÉDURE : Procédure ouverte

FORME DU MARCHÉ : Division en lots ; oui
Lot N° 02 - TERRASSEMENT GÉNÉRAL - FONDATIONS SPÉCIALES - GROS-ŒUVRE-VRD
Lot N° 03 - CHARPENTE-COUVERTURE
Lot N° 04 - ÉTANCHÉITÉ
Lot N° 05 - MENUISERIES EXTERIEURES- OCCULTATIONS
Lot N° 06 - TRAITEMENT DES FAÇADES
Lot N° 07 - SERRURERIE-MÉTALLERIE
Lot N° 08 - CLOISONS-DOUBLAGE-PLAFONDS-MENUISERIES INTÉRIEURES
Lot N° 09 - REVÊTEMENT DE SOLS-FAÏENCE-CARRELAGE
Lot N° 10 - PEINTURE-NETTOYAGE
Lot N° 11 - CFA-CFA-CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
Lot N° 12 - PLOMBERIE-SANITAIRE-VMC
Lot N° 13 - ASCENSEURS
Lot N° 14 - ESPACES VERTS

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 40% Valeur technique de l'offre 60% Prix

REMISE DES OFFRES : 30/01/24 à 16h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 22/12/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.erilia.fr>

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.frDIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 29 novembre 2023, il sera procédé du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau concernant le projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille (13006) présentée par la commune de Marseille.

Le projet de rechargement a pour objectif de rétablir annuellement les profils de plage et maintenir un volume sédimentaire minimal pour offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers. Le projet comprend également des travaux sur les digues, "brise-lames", de protection des plages de Bonneveine et de David afin de rétablir le profil des ouvrages, la stabilité des carapaces et ainsi assurer leur niveau de protection initial.

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre VALLAURI - Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines - retraité,
et en qualité de suppléant,
- Monsieur Bernard GUEUDJ - Consultant développement local - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 34 jours consécutifs, du 4 janvier au 6 février 2024 inclus, en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 6/8es arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13006), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant la durée de l'enquête :
- à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>

- à partir du site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter, consigner ou transmettre ses observations et propositions du 4 janvier au 6 février 2024 inclus :

- sur les registres d'enquête publique en support papier tenus à sa disposition à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002) et en mairie des 6/8es arrondissements de Marseille, 125 rue du Commandant Rolland (13006)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>
Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>
- par courriel à l'adresse suivante : rechargement-sedimentaire-plages-du-prado@mail.registre-numerique.fr

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Jean-Pierre Vallauri, commissaire enquêteur, à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Vallauri, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002)
siège de l'enquête

- jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30

- Mairie des 6/8es arrondissements de Marseille - 125 rue du Commandant Rolland (13006)

- vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
- vendredi 19 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
- lundi 29 janvier 2024 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est le Maire de Marseille - Hôtel de Ville - Quai du Port - 13002 Marseille

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Liva Andriamonyjony tél : 04 13 94 80 71 - landriamonyj@marseille.fr

Pour le Préfet,
Le chef de bureau
signé
Gilles BERTOTHY

202307794

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/10/2023 la SAS VERI-BAT 891 Chemin de Garouvin 13140 MIRAMAS RCS SALON 537 831 505 approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

202307794

DÉMISSION DE GÉRANT

AYAD PROMO MEDITERRANEE
SARL au capital de 7500 euros
Siège social : 391 Bd. National 13003 Marseille
N° 477 593 537 RCS Marseille

Suite à l'AGE en date du 01/03/2023, il résulte que : Monsieur AYAD Abderrahmane, à démission de ses fonctions de gérant. Madame OFFI Sihem est nommée gérante à compter du 01/03/2023. Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202307771

CLÔTURE DE LIQUIDATION

E.J.F
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social : 20 RUE JUNOT, 13003 MARSEILLE
Siège de liquidation : 20 RUE JUNOT
13003 MARSEILLE
790 077 754 RCS MARSEILLE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 DECEMBRE 2022 au au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur ETIENNE CARRENO, demeurant 56 Rue de la Martinique, 13 006 MARSEILLE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

202307779

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI ALLIAS au capital de 1 000 euros Siège social : 41 Boulevard Gaston Crémieux 13008 MARSEILLE N° 539 948 653 RCS LE 02/01/2020, l'AGE il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société : **Transfert du siège social au : 29 Boulevard Longchamp 13001 MARSEILLE**, et ce à compter du 02/01/2020. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

202307798

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
TODOROVIC

Capital social : 1000 euros.
Siège social : 66 Tra du moulin de la villette, 13003 Marseille
Objet : Travaux de bâtiments tout corps d'état
Président : Mr TODOROVIC DRAGAN demeurant 66 Tra du moulin de la villette, 13003 Marseille
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille.

202307764

CONTINUATION MALGRÉ
LES PERTES

PISCINES MACONNERIE DU MIDI
SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : 275 Rue du Baslic 13340 ROGNAC
444 516 504 RCS SALON DE PROVENCE

Le 30/06/2023, l'AGE a décidé, en application de l'article L.223-42 du code de commerce, la continuation de la société malgré les pertes constatées.

202307796

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
CONCEPT BATI 13

Capital social : 2.000,00 euros.
Siège social : 18 rue des convalescents - 13001 MARSEILLE
Objet : Entreprise de peinture extérieure et intérieure, rénovation
Président : Monsieur Ramzi BEN AMEUR demeurant 38 rue d'Artagnan - 13014 MARSEILLE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

202307774

DISSOLUTION

D&B
Société à responsabilité limitée au capital de 4.000 euros
Siège social : 38 Place Jean Jaurès
N° 858 678 781 RCS MARSEILLE

Le 30/11/2023, l'Assemblée générale des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/11/2023. M. Samir DBAICH demeurant 246 rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège de la société.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202307776

DISSOLUTION

E.J.F
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social : 20 RUE JUNOT, 13003 MARSEILLE
Siège de liquidation : 20 Rue Junot
13003 MARSEILLE
790 077 754 RCS MARSEILLE

Aux termes d'une délibération en date du 31 DECEMBRE 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur ETIENNE CARRENO, demeurant 56 Rue de la Martinique, 13 006 MARSEILLE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 20 Rue Junot 13003 MARSEILLE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur

202307778

Vallauri Jean-Pierre
commissaire enquêteur
5, rue du Var 13470
Carnoux-en-Provence

Carnoux le 8 février 2024

à

Monsieur le Maire de Marseille
Hotel de ville 2, quai du port
13233 Marseille Cedex 20

Objet : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille 13008.

Monsieur le Maire

L'enquête publique concernant le projet visé en objet est terminée depuis le 6 février dernier inclus.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023, j'ai l'honneur de vous adresser un procès-verbal de synthèse auquel sont annexées les contributions du public recueillies dans le registre dématérialisé mis en place ainsi qu'un résumé, établi par mes soins, des observations y figurant.

Aucune contribution n'a été exprimée sur les 2 registres ouverts à la direction générale adjointe, Ville de Demain, et à la mairie du 6/8^{ème} arrondissement.

Vous voudrez bien me faire part de vos remarques, sous forme d'un mémoire en réponse, dans un délai de 15 jours.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE
RECHARGEMENT SEDIMENTAIRE DES PLAGES ET D'ENTRETIEN DES
OUVRAGES MARITIMES DU PARC BALNEAIRE DU PRADO
MARSEILLE (13008)**

I) Climat de l'enquête publique et nombre de personnes qui se sont exprimées

Nous avons reçu un très bon accueil des services d'urbanisme et de toutes les personnes de la commune rencontrée. Toutes dispositions ont été prévues pour recevoir le public ainsi que pour faciliter les conditions de prise de connaissance du dossier et des registres d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat et les affichages mis en place aux 4 points convenus avec les services et dans les espaces réservés en mairie sont restés en place pendant la durée de l'enquête.

Huit personnes se sont exprimées dans le registre dématérialisé.

Aucune n'a présenté d'observation sur chacun des registres déposés dans les locaux des 2 mairies annexes.

II) Les observations du public

Les 8 contributions recueillies, exprimant 15 propositions, sont rassemblées dans le document ci-joint, avec une synthèse des observations que nous avons établie.

III) Les résultats chiffrés des avis exprimés

Rechargement des plages :

- 1 avis défavorable « hérésie écologique et géologique », avec 1 proposition (la baignade se fera ailleurs ou autrement),
- 1 avis non défavorable accompagné d'1 proposition (étude sur les brises lames par un bureau d'étude pour améliorer la situation d'ensablement notamment),
- 1 avis exprimant ne pas savoir accéder au registre dématérialisé avec 1 proposition d'aide,
- 5 contributions considérées comme favorables. Elles comportent :
 - **5 propositions s'opposant à l'utilisation des sédiments provenant du dragage du Roucas Blanc et des ports,**
 - **3 mises en garde sur les méthodes utilisées pour l'entretien des plages avec les tractopelles,**
 - 3 autres propositions (études des différents types de tempêtes, travaux complétant les digues pour protéger les plages, convier l'association Nageurs du Prado).

Entretien des ouvrages maritimes :

- Dans la contribution ci-dessus, exprimant un avis non défavorable, on peut noter aussi 1 proposition(travaux sur ouvrages maritimes pour protéger l'avant dernière plage au nord non loin du palm beach).

Déclaration d'intérêt général et régularisation des ouvrages de protection contre la mer au titre de leur antériorité par rapport à la loi sur l'eau- Parc balnéaire du Prado :

- 0 avis exprimé.

On peut donc considérer que les propositions exprimées dans les contributions concernent essentiellement le rechargement des plages et les méthodes utilisées pour l'entretien des plages avec les tractopelles.

Remis en main propre à Madame Liva Andriamonjy au cours de la réunion tenue dans son bureau le 8 février à 14h30.

Signature de Madame Liva ~~Andriamonjy~~



Andriamonjy

Signature du commissaire enquêteur



Contributions du public sur le registre d'enquête numérique

Ce registre comporte 8 contributions rassemblant 15 observations concernant le projet.

Aucune correction n'a été faite dans la transcription ci-dessous.

1) 4 janvier, Marseille, 1 observation:

« J'ai contribué en 1967 à l'étude sédimentologique faite pour la construction des Plages par Monsieur Gaston Deferre. Le profil des plages ne cessera de se modifier quoique l'on fasse. Le retrait de côte est un phénomène que nous ne pourrons pas maîtriser. Nous en avons des exemples flagrants sur la côte atlantique ou la Manche. Rajouter du sable prélevé d'un endroit pour en mettre régulièrement sur nos plages est une hérésie écologique et géologique. Si le but est de « offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers » c'est condamné la ville à entretenir un mythe. Il serait à mon avis plus raisonnable de faire savoir que ce ne sera plus comme avant, que la baignade se fera ailleurs ou autrement, mais ceci a un coût politique à court terme que peu de nos édiles ont le courage de reconnaître ».

2) 4 janvier, Marseille, 2 observations:

« Je ferai une remarque sur les digues ayant été conçues avec une équipe de la première partie des plages entre le palm beach et David ou aucun désordre majeur est apparu, nous n'avons pas été retenus pour la deuxième partie. Cette deuxième partie comporte de nombreux problèmes (ensablement et rechargements de blocs au niveau de Boneveine à chaque tempête) très onéreux pour l'administration. Je suppose que le maître d'œuvre devra faire une étude à SOGREAH ou tout autre bureau d'étude hydraulique qui lui indiquerait qu'un brise lame judicieusement placé résoudra certainement ces problèmes. Surtout les enrochements sous dimensionnés et non butés. Pour info l'avant dernière plage au nord non loin du palm beach connaîtra de graves problèmes d'ici quelques années si certains travaux qui devaient être faits ne sont toujours pas exécutés. Je me tiens à votre disposition pour vous parler de ces projets. Peu de personnes sont de ce monde pour vous parler de ces merveilleux projets respectueusement. J'aimerais que Monsieur MENCHON lise ce mail merci »

3) 9 janvier, les Nageurs du Prado présentent 1 observation par mail retranscrit sur le registre:

« Bonjour, l'avis d'enquête publique « rechargement sédimentaire des plages du Prado » annoncé à partir du 4 janvier n'est toujours pas accessible en ligne, les 2 liens sont soit en erreur <https://registre-numerique.fr/rechargement-sedimentaire-plages-du-prado>, soit il n'y a pas l'avis. Pouvez-vous nous informer à ce sujet svp ? Si possible nous transmettre le texte de l'enquête publique ? Par avance, nos remerciements, Cordialement, »

4) 16 janvier, Marseille, 2 observations:

« Tout à fait d'accord pour le réensablement des plages du Prado qui en ont réellement besoin - Refus total du « réensablement » avec les résultats de dragage de la base nautique du Roucas ou d'un autre port de la Métropole. Ceci pour plusieurs raisons : La qualité des résultats de dragage est piètre : sablo-vaseuse de très faible granulométrie et polluée selon les dragages effectués et selon les déclarations de l'adjoint au quotidien la Provence du 2 ou 3 janvier 2024. Une importante association écologique française France Nature Environnement décrit et dénonce le côté pollué des dragages des ports ; Lien : <https://fne.asso.fr/communique-presse/dragage-une-pollution-inavouee>. Les méthodes de traitement des plages au tracto-pelle, non remises en cause malgré plusieurs alertes, entraînent également le substrat des plages dans le sable immergé (voir contribution *en fin de texte). La biodiversité présente abondamment sur le très proche littoral n'a pas été détaillée dans cette enquête. Voici ce que

nous avons observé ; s'il semble que l'apport des boues de dragage n'aurait que peu d'influence sur les champs de posidonies présent à env 300 mètre des plages, nous avons observé dans les tout petits fonds, des digues et du sable : Présence d'alevins de jols, sardinelles, anchois et juvéniles de rougets, de plusieurs espèces de muges ou mullets qui viennent frayer sur les plages. Observations de marbrés, de dorades royales, de dorades grises ou tanudes, de loups ou bars, de limons qui viennent aussi frayer. Présence de sars communs ; sars pointus et même sars tambour, pactaclets, de veirades, de bogues, d'oblades, de saupes. Dans les digues et rochers sous-jacents : quasiment toutes les espèces de poissons dits de roche : multiples espèces de labres ou roucaous, girelles, girelles paon, serrans, serrans chèvre, de plusieurs espèces de blennies ou bavarelles, murènes, fiélas, plusieurs espèces de gobies, poulpes, petit mérou, soles, rombous, frai et dépose de grappes d'œufs de seiches, fiou pèlans, petits crabes ou favouilles+ naissins d'huitres+naissins de moules+oursins+anémones de mer+anémones rouges+arapèdes+escargots de mer+holoturies+coques, tellines...et même plus rarement raies, orphies. Il y a encore une biodiversité très riche dans le sable avec la présence de nombreux vers marins, d'autres coquillages, ainsi que des algues *Codium bursa* en grand nombre. Toutes ces espèces seraient à coup sûr menacées par des masses de boues fines épandues par les multiples «épisodes de tempêtes de Sud-Ouest ou de Labé, et même de très fortes pluies, et en permanence par les tracto-pelles des services d'entretien municipaux. Même sans pollution, l'apport de masses de vases et boues fines peut «étouffer et tuer de nombreuses espèces, voir à une plus grande échelle la catastrophe écologique avérée que constitue l'apport d'alluvions de la centrale hydroélectrique de Saint Chamas dans l'Etang de Berre . Même avec un substrat dépollué, la texture, la couleur, les sensations au contact de la peau ne seraient pas un apport bénéfique pour la qualité des séjour sur les plages. Il semble plus que préférable pour toutes ces raisons de renoncer définitivement à la possibilité d'utiliser les matières de dragage sur les plages publiques du Prado. Le bon sens est d'acquérir des matériaux propres à l'origine, de granulométrie et de couleur souhaitées dès le départ pour la bonne qualité des plages, et la préservation de la biodiversité.

*Texte de Maurice, nageur du Prado- Copie d'un courrier précédemment adressé à différentes autorités, sans effet à ce jour : « Nous vous mettons en garde sur les méthodes utilisées pour l'entretien des plages du Petit Roucas et du Prado Nord qui vont à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs et conduisent à long terme à l'érosion de la plage. Comme vous le savez, les plages ont été gagnées sur la mer par la mise en remblais comme substrat par les déblais(de granulométrie très fine) obtenus lors du forage du métro de Marseille. Pour les zones d'espace vert ces remblais ont été recouverts par de la terre végétale, pour les zones de circulation par du tout-venant compacté, pour les zones de plage par du gravillon roulé de Durance pour protéger le substrat. La méthode employée actuellement pour la maintenance des zones de plage consiste à l'aide d'un tractopelle à venir racler la plage pour l'aplanir et à tout rejeter à la mer, y compris déchets et excréments canins, etc, mais également les matières fines formant la sous couche arrière des plages. Lorsqu'on interroge les techniciens sur l'opportunité de ces méthodes la réponse est toujours la même »on lutte contre l'avancée de la mer », alors qu'il n'y a aucun risque que la mer gagne sur la plage, nous sommes là dans une zone protégée des courants et des tempêtes qui a plutôt tendance à s'ensabler comme le prophète et le CNM d'ailleurs(accrétion). De plus cette méthode va à l'encontre de l'objectif recherché. Explications ;ces gravillons sont donc systématiquement repoussés à la mer au détriment de leur fonction première qui est de protéger la sous couche de la plage, qui reste à nu et se trouve ainsi éparpillée en poussière par les vents. Avec les gravillons une partie du substrat est rejetée à l'eau, emportée par le ressac, elle ne se redépose pas et pollue l'eau pendant 2 jours. Ensuite sous l'effet du vagues les gravillons sont rejetés par la mer et forment, en bordure de l'eau, une mini dune, qui va être à nouveau rejetée à la mer par les services technique, et ainsi de suite. Le tout conduit au recul de la plage, peu à peu

démunie d'une partie de sa sous couche. Nous pensons que la bonne méthode d'entretien serait, à l'aide du rétro-godet du tractopelle, d'étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour un effet protecteur du substrat et de laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce(c'est le cas lorsque les services techniques sont en congé) . D plus cette méthode crée dans l'eau une marche de gravillons instable en forte pente pouvant mesurer par endroit 60cm de haut très difficile à pratiquer en entrant et en sortant du bain pour les personnes âgées et les enfants des centre aérés qui sont nombreux sur ces plages,(plusieurs accidents ont été évités de justesse). Veuillez noter que ce changement de méthode n'engendrerait pas de surcoût budgétaire, puisqu'il ne demande seulement une adaptation de la pratique actuelle. »

5) 18 janvier, Nageurs du Prado Marseille, 2 observations:

« Les sédiments de dragage des ports et bases nautiques sont pollués, leur incorporation au sable existant causera des problèmes de santé publique pouvant aller, dans le futur, jusqu'à la fermeture des sites. NON à cette solution. D'autres solutions existent : 1/ En premier lieu éviter que le sable existant ne s'envole les jours de vents et ne se retrouve à certains endroits sur les chaussées et pelouses . Il est tout à fait possible d'installer des barrières de sable, des haies de tamaris, des enrochements de formes choisis provenant de carrières locales. Pour les plages, Petit Roucas, Prado Nord, Prado Sud, la mise en place de haies de tamaris+ des enrochements choisis(ex. éléments plats pouvant former tables, bancs) en contrebas de l'ouvrage béton de ceinturage des plages me semble la meilleure solution. Pour la plage de l'Huveaune les barrières de sable posées en chicanes sont mieux adaptées . 2/ Récupérer périodiquement le sable sur les chaussées et le réinjecter sur les plages(à voir, s'il n'est pas devenu inapte à sa réutilisation3/ Recharger uniquement avec du sable de carrière choisi. Sans aucune prétention, il serait bon de convier lors de la définition des besoins ,l'Association NAGEURS DU PRADO.

6) 19 janvier, Marseille, 4 observations:

« Le ré-ensablement des plages du Prado est une vraie nécessité mais pas n'importe comment et avec n'importe quoi. En préalable, il faudrait confier une étude afin que la perte de matière due à une anticipation insuffisante des différents types de tempêtes subies par ces plages soit mieux pris en considération e que la Ville ne soit pas obligée de ré-ensabler périodiquement ! ! ! l'impact des travaux réalisés(digues etc) aurait dû être mieux modélisé. Peut-être que des travaux complétant la protection des plages devraient être étudiés ; L'objet de l'enquête ne peut être réalisé avec la masse de dragage des ports métropolitains avec notamment des vases, des sables ? ? ? avec des granulométries différentes de celles actuellement présentes , plus ou moins polluées. D'ailleurs la FNE s'en est déjà émue et dénonce le côté pollué des résultats de dragage des ports. On parle de millefeuilles expérimentaux. C'est oublier que les tempêtes de plus en plus fréquents vont complètement perturber et même inverser l'ordonnancement des couches déposées et entraîner encore le sable rechargé vers le fond de l'eau. en plus, l'intervention humaine tous les matins n'est pas toujours judicieuse : on voit les tracto-pelles repousser le substrat vers l'eau, entraînant par là les mégots, et les déchets divers. L'enquête est très légère vis à vis de la biodiversité existante bien fournie et qui fait le bonheur des baigneurs à proximité immédiate du rivage . or, apporter en masse des vases, boues fines va être préjudiciable à cette biodiversité. Il faut trouver d'autres solutions pour le dépôt des résultats de dragage des ports métropolitains. Pensez à la santé du public qui met le nez sur le sable et barbote au bord de l'eau ! Améliorer la qualité de l'eau, de la morphologie des plages, protéger la biodiversité doivent être le fil conducteur».

7) 22 janvier, Ivry-sur-Seine, 1 observation:

« Suivant les conclusions de l'association France nature Environnement cette recharge sédimentaire semble polluée et polluante aussi bien pour l'environnement marin que pour les nombreux utilisateurs de ces plages, touristes et/ou locaux. Il vaudrait mieux donc chercher d'autres solutions pour pallier à l'érosion des plages Marseillaises ».

8) 04 février, France nature environnement, Bouches-du-Rhône qui présente 2 observations :

« (...cf.PJ) FNE 13 et ses associations membres, dont les Nageurs du Prado, ne sont pas forcément opposées au projet de rechargement sédimentaire des plages. Pour autant, les conditions et méthodes décrites dans le dossier d'enquête publique ne recueillent pas notre assentiment. En effet, les différents épisodes météorologiques, ainsi que les méthodes d'entretien des plages au tracto-pelle(cf . précision ci après), font que la couche de grain de riz disparaît pour laisser de larges places au substrat, une terre noire très salissante issue des travaux de percement du métro marseillais ; nous craignons que les couches de grains de riz ou de sable rapportées ne laissent la place aux boues de dragage des ports et de la base nautique, ce qui ne laisserait pas la meilleure sensation aux marcheurs pieds-nus sur la plage ! Concernant la biodiversité, s'il semble que l'apport des boues de dragage n'ait que peu d'influence sur les champs de posidonies présent à environ 300 mètre des plages, nous avons observé dans les premiers fonds, dans les digues et le sable : .des alevins de jols, sardinelles, anchois et juvéniles de rougets, de plusieurs espèces de muges ou mullets venant frayer sur les plages. .des marbrés, des dorades royales, des dorades grises ou tanudes, des loups ou bars, des limons qui viennent aussi frayer. des sars communs, des sars pointus et même des sars tambour, des pataclets, des veirades, des bogues, des oblades, des saupes. . quasiment toutes les espèces de poissons dits de roche : multiples espèces de labres ou roucaous, girelles, girelles paon, serrans, serrans chèvre, plusieurs espèces de blennies ou bavarelles, murènes, fiélas, plusieurs espèces de gobies, poulpes, petit mérour, soles, rombous, frai et dépose de grappes d'œufs de seiches, fiou pelans, petits crabes ou favouilles. des naissins d'huitres, des naissins de moules, des oursins,des anémones de mer, des anémones rouges, des arapèdes, des escargots de mer, des holoturies, des coques, des tellines.... plus rarement des raies, des orphies. Toutes ces espèces seraient à coup sûr menacées par des masses de boues fines issues des multiples épisodes de tempêtes de sud-ouest ou de Labé, et même de très fortes pluies. A noter en annexe le communiqué de presse produit e 2016 par notre fédération nationale :dragage, une pollution inavouée.

Concernant le deuxième volet de la demande d'autorisation environnementale, à savoir le projet d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado, FNE 13 et ses associations alertent sur les méthodes actuellement utilisées pour l'entretien des plages du Petit Roucas et du Prado Nord qui vont à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs et conduisent à long terme à l'érosion de la plage. Pour mémoire, ces plages ont été gagnées sur la mer par la mise en remblais comme substrat par les déblais(de granulométrie très fine) obtenus lors du forage du métro de Marseille. Ces remblais ont été recouverts : . pour les zones d'espace vert par de la terre végétale . pour les zones de circulation, par du tout-venant compacté . pour les zones de plage, par du gravillon roulé de Durance pour protéger le substrat. La méthode employée actuellement pour la maintenance des zones de plage consiste, à l'aide d'un tractopelle, à venir racler la plage pour l'aplanir et à tout rejeter à la mer, y compris déchets et excréments canins, etc, mais également les matières fines formant la sous-couche arrière des plages. Lorsqu'on interroge les techniciens sur l'opportunité de ces méthodes la réponse est toujours la même « on lutte contre l'avancée de la mer », alors qu'il n'y a aucun risque que la mer gagne sur la plage, nous sommes là dans

une zone protégée des courants et des tempêtes qui a plutôt tendance à s'ensabler comme la plage du Prophète et celle des catalans (accrétion). De plus cette méthode va à l'encontre de l'objectif recherché. En effet : . les gravillons sont systématiquement repoussés à la mer, au détriment de leur fonction première qui est de protéger la sous-couche de la plage, qui reste à nu et se trouve ainsi éparpillée en poussière par les vents. avec les gravillons, une partie du substrat est rejetée à l'eau, emportée par le ressac, elle ne se redépose pas et pollue l'eau pendant 2 jours ; ensuite, sous l'effet des vagues, les gravillons sont rejetés par la mer et forment, en bordure de l'eau, une mini-dune, qui va être à nouveau rejetée à la mer par les services technique, et ainsi de suite . le tout conduit au recul de la plage, peu à peu démunie d'une partie de sa sous couche . de plus cette méthode crée dans l'eau une marche de gravillons instable en forte pente pouvant mesurer par endroit 60cm de haut très difficile à pratiquer en entrant et en sortant du bain pour les personnes âgées et les enfants des centre aérés qui sont nombreux sur ces plages,(plusieurs accidents ont été évités de justesse). Nous pensons que la bonne méthode d'entretien serait, à l'aide du rétro-godet du tractopelle, d'étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour un effet protecteur du substrat et de laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce(c'est le cas lorsque les services techniques sont en congé) . Veuillez noter que ce changement de méthode n'engendrerait pas de surcoût budgétaire, puisqu'il ne demande seulement une adaptation de la pratique actuelle. Ainsi, sur ce volet là également, nous portons un avis défavorable au projet présenté. (Annexe en PJ)

Synthèse des observations du registre dématérialisé

1^o contribution

1^o) rechargement des plages est une hérésie écologique et géologique. La baignade se fera ailleurs ou autrement.

2^{ème} contribution

2 observations :

- faire réaliser une étude pour les brise lames(Bonneveine...) par SOGREAH ou tout autre bureau d'étude pour apporter des améliorations aux problème d'ensablement et de rechargement de blocs(emplacement judicieusement placés),
- graves problèmes potentiels d'ici quelques années pour l'avant dernière plage au nord, non loin du palm beach, si certains travaux ne sont pas exécutés. Je me tiens à votre disposition et j'aimerais que Monsieur MENCHON lise ma contribution.

3^{ème} contribution

1 observation :

- le dossier d'enquête publique n'est pas accessible en ligne. Pouvez-vous m'informer ?

4^{ème} contribution

2 observations

- refus total du « réensablement » avec les résultats de dragage du Roucas ou d'un autre port de la Métropole : ce produit sablo-vaseux, de très faible granulométrie et pollué sera entraîné

à la mer par tempête, fortes pluies et par les tractopelles d'entretien avec menace de la biodiversité abondante sur le très proche littoral et apport non bénéfique pour la qualité de séjour sur les plages,

- mise en garde sur les méthodes utilisées pour l'entretien des plages du Petit Roucas et du Prado nord qui vont à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs et conduisent à long terme à l'érosion de la plage. Le tractopelle racle pour aplanir et rejette tout à la mer y compris déchets, excréments canins et matières fines formant la sous couche arrière des plages : les gravillons repoussés en mer ne protègent plus la sous couche des plages qui peut s'envoler et cela conduit au recul de la plage. De plus, les gravillons forment une marche instable pentue et pouvant affecter les personnes âgées et les enfants des centres aérés. Enfin, le substrat rejeté avec les gravillons pollue l'eau. **Proposition sans surcoût budgétaire** : à l'aide du rétro-godet du tractopelle, étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour protéger le substrat, et laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce.

5^{ème}) contribution

2 observations :

- non à la solution de rechargement avec des sédiments provenant du dragage de ports et base nautiques(diverses solutions existent : éviter les envols de sable, récupérer les envols, sable choisi de carrière uniquement),
- convier l'association nageurs du Prado lors de la définition des besoins.

6^{ème}) contribution

4 observations :

- réaliser une étude pour anticiper les effets des différents types de tempêtes,
- peut-être des travaux complétant les digues réalisées pourraient protéger les plages,
- refus d'utiliser les masses des dragages des ports(pollution, vases, granulométries) néfastes à la biodiversité,
- action néfaste des tractopelles repoussant tous les matins le substrat vers l'eau.

7^{ème}) contribution

1 observation :

- suivant les conclusions de l'association France nature environnement cette recharge sédimentaire semble polluée et polluante aussi bien pour l'environnement marin que pour les nombreux utilisateurs de ces plages, touristes et/ou locaux. Il vaudrait mieux donc chercher d'autres solutions pour pallier à l'érosion des plages Marseillaises.

8^{ème}) contribution : avis considéré comme favorable pour le rechargement sédimentaire mais sous condition.

2 observations

- refus de rechargement avec les boues de dragage des ports et de la base nautique du Roucas: ce produit sablo-vaseux, de très faible granulométrie et pollué sera entraîné à la mer par tempête, fortes pluies et par les tractopelles d'entretien avec menace de la biodiversité

abondante sur le très proche littoral et apport non bénéfique pour la qualité de séjour sur les plages,

- mise en garde sur les méthodes utilisées pour l'entretien des plages qui vont à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs et conduisent à long terme à l'érosion de la plage. Le tractopelle racle pour aplanir et rejette tout à la mer y compris déchets, excréments canins et matières fines formant la sous couche arrière des plages : les gravillons repoussés en mer ne protègent plus la sous couche des plages qui peut s'envoler et cela conduit au recul de la plage. En outre, une partie du substrat moins protégé va polluer l'eau. De plus, les gravillons forment une marche instable pentue et pouvant affecter les personnes âgées et les enfants des centres aérés. Enfin, le substrat rejeté avec les gravillons pollue l'eau. **Proposition sans surcoût budgétaire** : à l'aide du rétro-godet du tractopelle, étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour un effet protecteur du substrat, et laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce.

Rechercher...

Dans mes mails

SFR Mail

Mail ▾

Mémoire en réponse aux contributions de l'EP

vendredi 16 Février, 16:27

LA

De : Liva ANDRIAMAMONJY

A : Moi

1 pièce jointe

Synthèse des observations-Enquete_Publique-1.docx

Bonjour,

Comme convenu, vous trouverez le mémoire en réponse aux contributions de l'enquête publique.

Cordialement,

Liva ANDRIAMAMONJY

Répondre

Transférer

Imprimer

Synthèse des observations du registre dématérialisé

1^o.contribution

1^o) rechargement des plages est une hérésie écologique et géologique. La baignade se fera ailleurs ou autrement.

Réponse : Les plages du Prado accueillent plusieurs centaines de milliers de personnes chaque année pendant la période estivale. En effet, en période de fortes chaleurs, ces espaces balnéaires constituent de véritables oasis de fraîcheur pour la population et les estivants. Ainsi, à moyen terme, la Ville de Marseille se doit de maintenir ces espaces aménagés en bon état de salubrité et de sécurité. A long terme, le recul du trait de côte obligera de repenser ces espaces littoraux meubles et de favoriser l'accès à la baignade depuis le littoral rocheux.

2^{ème}.contribution

2 observations :

- faire réaliser une étude pour les brise lames(Bonneveine...) par SOGREAH ou tout autre bureau d'étude pour apporter des améliorations aux problème d'ensablement et de rechargement de blocs(emplacement judicieusement placés),
- graves problèmes potentiels d'ici quelques années pour l'avant dernière plage au nord, non loin du palm beach, si certains travaux ne sont pas exécutés. Je me tiens à votre disposition et j'aimerais que Monsieur MENCHON lise ma contribution.

Réponse : Une étude de la dynamique hydrosédimentaire de la baie de Marseille sera engagée dès 2024 avec le concours du CEREMA. Cette étude comprendra une étude d'impact des ouvrages maritimes sur le stock et transit sédimentaire dans la baie et particulièrement au niveau des plages. A l'issue de cette étude, une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte sera proposée et permettra de questionner le bien fondé de ces ouvrages.

3^{ème}.contribution

1 observation :

- le dossier d'enquête publique n'est pas accessible en ligne. Pouvez-vous m'informer ?

Réponse : Ce contributeur a pu accéder au dossier grâce à l'aide qui lui a été apportée par courriel (lien de l'enquête).

4^{ème}.contribution

2 observations

- refus total du « réensablement » avec les résultats de dragage du Roucas ou d'un autre port de la Métropole : ce produit sablo-vaseux, de très faible granulométrie et

pollué sera entraîné à la mer par tempête, fortes pluies et par les tractopelles d'entretien avec menace de la biodiversité abondante sur le très proche littoral et apport non bénéfique pour la qualité de séjour sur les plages,

- mise en garde sur les méthodes utilisées pour l'entretien des plages du Petit Roucas et du Prado nord qui vont à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs et conduisent à long terme à l'érosion de la plage. Le tractopelle racle pour aplanir et rejette tout à la mer y compris déchets, excréments canins et matières fines formant la sous couche arrière des plages : les gravillons repoussés en mer ne protègent plus la sous couche des plages qui peut s'envoler et cela conduit au recul de la plage. De plus, les gravillons forment une marche instable pentue et pouvant affecter les personnes âgées et les enfants des centres aérés. Enfin, le substrat rejeté avec les gravillons pollue l'eau. **Proposition sans surcoût budgétaire** : à l'aide du rétro-godet du tractopelle, étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour protéger le substrat, et laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce.

Réponse : Le rechargement des plages à l'aide des sédiments marins issus de dragage des ports et bases nautiques inclus dans le Schéma territorial de dragage d'entretien métropolitain ne

pourra se faire que si la compatibilité granulométrique, d'aspect et de couleur avec les sédiments des plages est avérée. Ces sédiments doivent être exempts de pollution chimique et bactériologique. Un dossier de Porter à connaissance incluant tous ces éléments doit être transmis aux services de l'Etat avant chaque opération pour validation.

Concernant l'entretien des plages, le projet ne concerne pas la plage du Petit Roucas. Cependant, le tamisage mécanique solution économiquement viable mais écologiquement discutable peut contribuer en effet à déstructurer les plages en désolidarisant les sédiments cohésifs, humectés par les embruns et les jets de rive, les rendant ainsi plus vulnérables à l'érosion éolienne et marine. Le recours au tamisage mécanique devrait être cantonné à la saison balnéaire et après des événements climatiques (fortes pluies, forts vents, coups de mers). Le nettoyage manuel par grappillage des lasses de mer et des plages en galets devrait être généralisé sur l'ensemble des plages.

Et enfin, la pente naturelle de la plage en hiver est beaucoup plus importante ce qui crée une "marche". Les houles moins fortes dites d'accrétion en été permettent naturellement de l'adoucir. En tout état de cause, il est strictement interdit de repousser le sable dans l'eau conformément à la réglementation liée à la loi sur l'eau et encore moins le sable, gravillons mêlés aux macro déchets (Services de la Police de l'eau de la DDTM).

5^{ème}) contribution

2 observations :

- non à la solution de rechargement avec des sédiments provenant du dragage de ports et base nautiques(diverses solutions existent : éviter les envols de sable, récupérer les envols, sable choisi de carrière uniquement),
- convier l'association nageurs du Prado lors de la définition des besoins.

Réponse :

- idem cf réponse à la 4^e contribution
- L'association des nageurs du Prado contribue déjà à des séances de travail avec les services de la Ville concernant les usages des plans d'eau. Elle pourrait être associée également aux réflexions sur la redéfinition des besoins d'entretien et d'aménagement des plages. Elle pourra également s'exprimer lors de la concertation publique du Plan guide littoral sud prévue au dernier trimestre 2024.

6^{ème}) contribution

4 observations :

- réaliser une étude pour anticiper les effets des différents types de tempêtes, - peut-être des travaux complétant les digues réalisées pourraient protéger les plages, - refus d'utiliser les masses des dragages des ports(pollution, vases, granulométries) néfastes à la biodiversité,
- action néfaste des tractopelles repoussant tous les matins le

substrat vers l'eau. Réponse :

idem réponses aux

contributions 2^o) et 4^o)

7^{ème}) contribution

1 observation :

- suivant les conclusions de l'association France nature environnement cette recharge sédimentaire semble polluée et polluante aussi bien pour l'environnement marin que pour les nombreux utilisateurs de ces plages, touristes et/ou locaux. Il vaudrait mieux donc chercher d'autres solutions pour pallier à l'érosion des plages Marseillaises.

Réponse :

Des solutions alternatives au rechargement des plages devraient être trouvées et mises en oeuvre dans le cadre de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (cf réponse contribution 2^o) et le Plan guide littoral sud.

8^{ème}) contribution : avis considéré comme favorable pour le rechargement sédimentaire mais sous condition.

2 observations

- refus de rechargement avec les boues de dragage des ports et de la base nautique du Roucas: ce produit sablo-vaseux, de très faible granulométrie et pollué sera entraîné à la mer par tempête, fortes pluies et par les tractopelles d'entretien avec menace de la biodiversité abondante sur le très proche littoral et apport non bénéfique pour la qualité de séjour sur les plages,

- mise en garde sur les méthodes utilisées pour l'entretien des plages qui vont à l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs et conduisent à long terme à l'érosion de la plage. Le tractopelle racle pour aplanir et rejette tout à la mer y compris déchets, excréments canins et matières fines formant la sous couche arrière des plages : les gravillons repoussés en mer ne protègent plus la sous couche du substrat moins protégé va polluer l'eau. De plus, les gravillons forment une marche instable pentue et pouvant affecter les personnes âgées et les enfants des centres aérés. Enfin, le substrat rejeté avec les gravillons pollue l'eau. **Proposition sans surcoût budgétaire** : à l'aide du rétro-godet du tractopelle, étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour un effet protecteur du substrat, et laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce.

Réponse :

idem réponse à la contribution 4°)

En bref

LES PENNES-MIRABEAU Noël arménien Samedi à 19h30 dans la Salle Tino-Rossi sera organisé le Noël Arménien. Les convives pourront partager un repas traditionnel où s'inventeront musique, danse et chansons. Les bénéfices de cette soirée aideront les réfugiés ayant récemment fui l'Artsakh pour l'Arménie. Tarif : 75 €. Sur réservation ☎ 06 50 79 98 89

Don du sang La prochaine collecte de sang se tiendra mardi 9 janvier de 15h à 19h30 dans la salle Tino-Rossi. Prendre rendez-vous sur : https://efs.link/m0u2e

ALLAUCH La marche des rois Dimanche à 14h30 à Allauch-village, sera organisée la marche des rois par le groupe Saint-Éloi Allauchien, en partenariat avec le comité de fêtes, avec la participation de la chorale Saint Sébastien, la chorale de "Chevreuil-Blancarde Anguelos", Les tambourinaires du Logis-Neuf, la paroisse d'Allauch et du groupe folklorique "Leis Ami d'Alau". Un cortège, en costumes d'époque avec des diadèmes de Maître Adrien, traverseront pour arriver vers 15h30. La cérémonie sera suivie du gâteau des Rois vers 16h sur la place de l'église Saint-Sébastien. Renseignements ☎ 04 91 10 49 20

LA PENNE SUR-HUVEAUNE Collecte de sang L'Association pour le don de sang bénévole de La Penne sur Huveaune organise une collecte de sang, en collaboration avec l'établissement français du sang Alpes-Méditerranée (EFS) lundi 8 janvier, de 15h à 19h30, dans les locaux du foyer-loisirs Charles Grisoni. Prendre rendez-vous sur : monrd don de sang

CHÂTEAU-GOMBERT Pastorale Maurel Dimanche 14 janvier à 15h sera organisée La Pastorale Maurel, pièce théâtrale et musicale. Elle raconte le pèlerinage des Provençaux vers Bethléem. C'est l'annonce de la naissance du Christ faite aux bergers, "le pastre" (d'où "Pastorale"), qui préviennent à leur tour les gens du village. Entre étonnement, doute et espoir, chacun des personnages hésite mais tous préparent leur présent pour le nouveau-né et se hâtent d'aller saluer l'Accouché. Le spectacle est entièrement joué en provençal, mais même un parisien pourrait comprendre... Le talent et la passion des acteurs, la mise en scène et la présence des animaux, tout est réuni pour faire de ce spectacle provençal un événement universel à la portée de tous. Tarifs : Adultes 10 €, de 6 à 12 ans 8 € - Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans. Renseignements ☎ 04 91 68 66 95 Billetterie à l'entrée du Centre de Culture Provençale 45, Bd Sara (13^e) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h (sauf mercredi après-midi).

Le réensablement des plages inquiète les baigneurs du Prado

L'enquête publique qui s'ouvre aujourd'hui porte sur une demande d'autorisation environnementale d'un projet de la Ville de rechargement sédimentaire des plages du parc balnéaire du Prado.

Réensabler les plages ? L'association des Nageurs du Prado en rêve. Alors quand ses membres ont vu passer le projet de rechargement sédimentaire des dites plages, ils se sont penchés sur le dossier de l'enquête publique qui s'ouvre aujourd'hui, lancée par la Ville de Marseille. Et ont tiré la sonnette d'alarme. "Ce qui est dérangeant, c'est qu'on a le sentiment que ce réensablement est la conséquence de dragages des ports métropolitains qui seraient opportunément mis sur les plages", s'inquiète Sylvain Ronca, membre de l'association. Nous sommes assez circonspects parce qu'on ne connaît pas la qualité des vases extraites et qu'on ne sait pas si cela ne va pas impacter la biodiversité marine. Des inquiétudes que l'adjoint au maire en charge du littoral, Hervé Menchon (EELV) souhaite balayer en rappelant avant tout la volonté municipale : "Le réensablement n'est pas une solution durable sur le plan environnemental et la Ville ne l'utilisera que si c'est absolument nécessaire et avec parcimonie". Ainsi, la demande d'autorisation environnementale ne



Seules les plages de Borély, Bonneveine et Vieille-Chapelle, situées au sud de l'Huveaune et exposées aux houles de sud, sud-ouest (coups de Labé) sont concernées, celles du Roucas demeurant bien protégées. / PHOTO GILLES BADER

concerne que le rechargement des plages du Prado exposées aux houles de sud-sud-ouest, "c'est-à-dire celles de Borély, Bonneveine, Vieille-Chapelle mais pas celles du Roucas, bien protégées et stables. Ce rechargement ne sera pas systématique mais uniquement réalisé en fonction des constats d'érosion, sur cinq ans", précise l' élu. Car, dans cinq ans, sera mis en œuvre le projet global de revalorisation de cet espace balnéaire dans le cadre du plan guide littoral sud. Le dossier concerne aussi les travaux sur les digues, brise-lames et protection des plages Bonneveine et David. "La précédente majorité municipale réensablait régulièrement, y compris sur la Pointe-Rouge, voyant ce coûteux sable disparaître en une saison, rappelle Hervé Menchon. Désormais nous souhaitons ne réparer que

ce qui est nécessaire et l'État impose des études d'impacts environnementaux." Un exemple de ce contrôle strict ? Les premiers dragages réalisés dans le cadre de l'aménagement de la marina au Roucas-Blanc ont permis d'extraire un sable qui aurait pu servir à recharger les plages... s'il n'avait pas échoué aux tests environnementaux. "Une partie de ce substrat était trop polluée, une autre présentait une granulométrie insuffisante pour être déposée sur les plages, elle a été déposée en mer à l'été 2019. On ne fait et on ne fera pas n'importe quoi." Si les dragages de ports métropolitains ou de la marina du Roucas ne permettent pas d'extraire du sable sain et adapté, le réensablage, s'il est nécessaire, pourra être réalisé avec l'apport de sédiments issus de la carrière de Beausset, dans le Var. En attendant, chacun peut consulter le dossier de l'enquête publique et donner son avis jusqu'au 6 février sur Internet.

“ Le réensablement n'est pas une solution écologique, on ne l'utilisera qu'avec parcimonie. ”
HERVÉ MENCHON, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA MER

Laurence MILDONIAN

*www.registre-numerique.fr/recharge ment-sedimentaire-plages-du-Prado

CE SOIR SUR FRANCE 2

Marek, 15 ans, un prodige à couper le souffle

Cet élève du conservatoire de Marseille participe ce soir à la finale de l'émission "Prodiges". Avec son euphonium, un tuba ténor, il a ébloui le jury lors de son premier passage. Il voulait juste une trompette plus grosse que celle de son grand frère. Voilà pourquoi, à 5 ans, Marek s'est tourné vers le tuba. Dix ans plus tard et des centaines d'heures derrière l'embouchure de son cuivre, le jeune Marseillais s'approprie à concourir en finale de l'émission "Prodiges", diffusée ce soir sur France 2. L'aboutissement d'un parcours passionné et "un moment magique" pour cet élève du conservatoire de Marseille. Poussé par son professeur et sa famille, Marek s'inscrit à l'émission sans prétention. "Je vou-

lais que mon ancien prof, parti à la retraite, voie ce que je valais aujourd'hui, explique simplement l'adolescent. Qu'il voie mes progrès et j'avais envie de le rendre fier. Je voulais aussi me prouver que j'en étais capable."

"Quand les projecteurs s'allument, on oublie tout"
Habitué aux concours, Marek garde tout de même un souvenir impérissable de cette finale et cette demi-finale enregistrées au mois d'octobre. "Il y avait une ambiance incroyable, décrit Marek. Le plateau gigantesque, le public, la lumière, l'orchestre... C'était inoubliable. Quand les projecteurs s'allument et que les musiciens se mettent à jouer, on oublie tout... sauf le morceau." En demi, pas vraiment intimidé, Marek déroule Czardas de Vittorio Monti, à l'euphonium (un tuba ténor) et éblouit le jury composé du violoncelliste



Marek, et son euphonium, fait partie des 12 finalistes en lice ce soir. / PHOTO MARIE ETCHEGOYEN

Gautier Capuçon, de la danseuse Marie-Claude Pietragalla et de la chanteuse Julie Fuchs. Et se démarque des 23 autres concurrents pour se qualifier parmi les 12 finalistes en lice ce soir. Tout au long de cette aventure musicale, il est accompagné par sa mère et son professeur du conservatoire, Mat-

thieu Honoré. "Mon rôle n'était pas vraiment technique. J'étais une sorte de coach sportif qui veillait à bien le préparer physiquement et moralement. Entre le maquillage, les interviews et les habillages, on était assez loin des conditions d'un concours classique, se souvient le professeur. Je voulais qu'il échauffe

bien ses lèvres et qu'il reste concentré. Son talent de soliste et sa virtuosité ont fait le reste. Marek a vraiment quelque chose de spécial. Dès qu'il commence à jouer, tout devient beau et musical." S'il ne peut pas divulguer la partition choisie pour la finale, Marek promet "un morceau magnifique, moins vélocé mais plus exigeant" qu'en demi-finale. De quoi espérer devenir le Prodiges 2024 et remporter la bourse de 10000€ promise au vainqueur. "Si je la remporte, je m'offrirai l'euphonium d'exception avec lequel j'ai joué durant l'émission, boucle Marek. Pour la suite, mes deux rêves seraient de devenir musicien professionnel, à l'Opéra de Marseille par exemple, ou marin-pompier." Il faudra donc choisir entre les flammes des incendies et les feux de la rampe. Un destin qui pourrait se dessiner dès ce soir. P.K.

TOUS LES GOÛTS DES FÊTES SONT DANS à table

Passédat : les conseils du chef marseillais pour Noël
Recettes de chefs : du plaisir dans les assiettes
Gastronomie : la sensation Kaiseki à Aix-en-Provence
Bouteilles : rouge, blanc, rosé, bulles, 58 bouteilles pour les Fêtes

4€,90 CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX

ET SUR boutique.laprovence.com

ANNEXE
CONTRIBUTION 8



Marseille, le 4 février 2024

Monsieur Jean-Pierre VALLAURI
Commissaire enquêteur

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique consécutive à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-après les observations que France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE13) souhaite porter à votre connaissance concernant le demande d'autorisation environnementale relative au projet de rechargement sédimentaire des plages et d'entretien des ouvrages maritimes du parc balnéaire du Prado à Marseille, pour laquelle une enquête publique est ouverte du 4 janvier au 6 février 2024.

Selon les termes de la demande d'autorité environnementale, repris dans l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 6 septembre 2023, « La Ville souhaite mener une campagne de réensablement durant dix années consécutives, afin de garantir les activités balnéaires, sécuriser les ouvrages et assurer le maintien du trait de côte. Le volume nécessaire est estimé à environ 1 500 m³ annuels. Ce projet s'articule avec le schéma territorial des dragages d'entretien à l'échelle départementale qui vise à réaliser, sur les dix années à venir, des travaux de dragages d'entretien pour 21 ports de plaisance et pour les bases nautiques, intégrant le devenir des sédiments et leur possible valorisation en rechargement de plages, y compris sur celles du Prado. »

Selon l'autorité compétente, l'autorisation de ces travaux de dragage portés par la Métropole sera toutefois distincte de celle du rechargement sédimentaire des plages du parc balnéaire du Prado porté par la Ville de Marseille, objet de la présente enquête publique et de l'avis cité de la MRAe.

Les matériaux utilisés pour le rechargement des plages du parc balnéaire du Prado proviendront, selon le dossier :

- de la carrière de sable du Beausset (Var)
- du produit des dragages d'entretien de la base nautique du Roucas Blanc, dont le volume a été estimé à 8 500 m³ sur une période de dix ans.

A ce stade, la part que représentera chaque gisement d'apport **n'est pas connue**.

FNE13 note toutefois que, dans le cadre du projet de Schéma territorial de dragage d'entretien des ports et bases nautiques de la Métropole Aix-Marseille Provence, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et des villes de Carry-le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas sur la période 2022-2032, **les plages du Prado ont été identifiées comme sites de valorisation des sédiments propres issus des travaux de dragage**. Le volume de sédiments des dragages d'entretien de la base nautique du Roucas blanc a ainsi été estimé sur la période 2022-2032 à 8 500 m³ avec une fréquence de dragage évaluée à 2 ans.

S'agissant des sédiments dragués issus du stade nautique du Roucas Blanc, ils sont définis sommairement dans l'étude d'impact comme « sable plus ou moins vaseux », **peu compatibles avec la destination prévue**. Des porteurs-a-connaissance du Préfet devront permettre de s'assurer préalablement de leur compatibilité avec l'usage sur plage et d'évaluer la quantité et la proportion de matériaux issus des dragages utilisables pour le rechargement des plages du parc balnéaire du Prado. L'étude d'impact indique que « seuls les matériaux extraits caractérisés par des sables propres et non contaminés présentant des niveaux de contamination inférieurs aux seuils NI de l'arrêté du 9 août 2006 modifié seront utilisés ».

En l'état actuel du dossier, la MRAe note l'**absence de caractérisation spécifique des sédiments** (granulométrie, couleur, contamination bactériologique) de l'anse de la base nautique du Roucas Blanc.

Par ailleurs, l'avis de la MRAe pointe que « **l'analyse ne porte pas sur les nurseries de poissons** qui sont installées dans le périmètre du parc balnéaire du Prado et au-delà. Pourtant, les ouvrages comportant des enrochements constituent des habitats favorables aux nurseries, garantissant la survie d'une partie des populations ichtyologiques. L'artificialisation du littoral, par ses aménagements et par le rechargement de plages, **peut entraîner une destruction directe ou indirecte des juvéniles.** »

FNE13 et ses associations membres, dont les Nageurs du Prado, ne sont pas forcément opposées au projet de **rechargement sédimentaire des plages**. Pour autant, les conditions et méthodes décrites dans le dossier d'enquête publique ne recueillent pas notre assentiment.

En effet, les différents épisodes météorologiques, ainsi que les méthodes d'entretien des plages au tracto pelle (cf. précision ci après), font que **la couche de grain de riz disparaît pour laisser de larges places au substrat**, une terre noire très salissante issue des travaux de percement du métro marseillais ; nous craignons que les couches de grains de riz ou de sable rapportées ne laissent la place aux boues de dragage des ports et de la base nautique, ce qui ne laisserait pas la meilleure sensation aux marcheurs pieds-nus sur la plage !

Concernant la **biodiversité**, s'il semble que l'apport des boues de dragage n'ait que peu d'influence sur les champs de posidonies présents à environ 300 mètres des plages, nous avons observé dans les premiers fonds, dans les digues et le sable :

- des alevins de jols, sardinelles, anchois et juvéniles de rougets, de plusieurs espèces de muges ou mulets venant frayer sur les plages
- des marbrés, des dorades royales, des dorades grises ou tanudes, des loups ou bars, des limons qui viennent aussi frayer
- des sars communs, des sars pointus et même des sars tambour, des pataclets, des veirades, des bogues, des oblades, des saupes.
- quasiment toutes les espèces de poissons dits de roche : multiples espèces de labres ou roucaous, girelles, girelles paon, serrans, serrans chèvre, plusieurs espèces de blennies ou bavarelles, murènes, fiélas, plusieurs espèces de gobies, poulpes, petit mérou, soles, rombous, frai et dépose de grappes d'oeufs de seiches, fiou pelans, petits crabes ou favouilles
- des naissins d'huîtres, des naissins de moules, des oursins, des anémones de mer, des anémones rouges, des arapèdes, des escargots de mer, des holoturies, des coques, des tellines...
- plus rarement des raies, des orphies.

Toutes ces espèces seraient à coup sûr menacées par des masses de boues fines issues des multiples épisodes de tempêtes de sud-ouest ou de Labé, et même de très fortes pluies.

A noter en annexe le communiqué de presse produit en 2016 par notre fédération nationale : **Dragage, une pollution inavouée.**

Concernant le deuxième volet de la demande d'autorisation environnementale, à savoir le projet d'**entretien des ouvrages maritimes** du parc balnéaire du Prado à Marseille, FNE13 et ses associations alertent sur les méthodes actuellement utilisées pour l'entretien des plages du Petit Roucas et du Prado Nord, qui vont à **l'encontre des règles d'hygiène et de sécurité pour les baigneurs** et conduisent à long terme à l'érosion de la plage.

Pour mémoire, ces plages ont été gagnées sur la mer par la mise en remblais des déblais (de granulométrie très fine) obtenus lors du forage du métro de Marseille. Ces remblais ont été recouverts :

- pour les zones d'espace vert, par de la terre végétale
- pour les zones de circulation, par du tout-venant compacté
- pour les zones de plage, par du gravillon roulé de Durance pour protéger le substrat.

La méthode employée actuellement pour la maintenance des zones de plage consiste, à l'aide d'un tractopelle, à venir racler la plage pour l'aplanir et à tout rejeter à la mer, y compris déchets et excréments canins, etc, mais également les matières fines formant la sous-couche arrière des plages.

Lorsqu'on interroge les techniciens sur l'opportunité de ces méthodes, la réponse est toujours la même « on lutte contre l'avancée de la mer », alors qu'il n'y a aucun risque que la mer gagne sur la plage, nous sommes là dans une zone protégée des courants et des tempêtes qui a plutôt tendance à s'ensabler comme la plage du Prophète ou celle des Catalans (accrétion).

De plus cette méthode va à l'encontre de l'objectif recherché. En effet :

- les gravillons sont systématiquement repoussés à la mer, au détriment de leur fonction première qui est de protéger la sous-couche de la plage, qui reste à nu et se trouve ainsi éparpillée en poussière par les vents
- avec les gravillons, une partie du substrat est rejetée à l'eau, emportée par le ressac, elle ne se redépose pas et pollue l'eau pendant 2 jours ; ensuite, sous l'effet des vagues, les gravillons sont rejetés par la mer et forment, en bordure de l'eau, une mini-dune, qui va être à nouveau rejetée à la mer par les services techniques, et ainsi de suite
- le tout conduit au recul de la plage, peu à peu démunie d'une partie de sa sous couche
- de plus, cette méthode crée dans l'eau une marche de gravillons instable en forte pente pouvant mesurer par endroit 60 cm de haut très difficile à pratiquer en entrant et en sortant du bain pour les personnes âgées et les enfants des centres aérés qui sont nombreux sur ces plages (plusieurs accidents ont été évités de justesse).

Nous pensons que la **bonne méthode d'entretien serait, à l'aide du rétro-godet du tractopelle, d'étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour un effet protecteur du substrat et de laisser le sable naturel, qui est de qualité et ne s'envole pas, former en bordure d'eau une plage en pente douce** (c'est le cas lorsque les services techniques sont en congés). Veuillez noter que ce changement de méthode n'engendrerait **pas de surcoût** budgétaire, puisqu'il ne demande seulement une adaptation de la pratique actuelle.

Ainsi, sur ce volet là également, nous portons un avis défavorable au projet présenté.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.



Richard HARDOUIN
Président FNE13

Annexe : Communiqué de presse du 18 mai 2016 publié par France Nature Environnement

DRAGAGE : UNE POLLUTION INAVOUEE

Malgré les dispositions du Grenelle de la mer et les engagements des dernières conférences environnementales, la gestion des sédiments de dragage n'est toujours pas durable, et l'immersion en mer de ces sédiments ne fait l'objet d'aucune remise en question sérieuse par le gouvernement français. Face à l'augmentation du nombre d'opérations de dragage, France Nature Environnement (FNE) demande que le gouvernement prenne, enfin, en charge le dossier des opérations de dragage des sédiments marins et estuariens qui menacent nos écosystèmes.

Passer des paroles aux actes !

Le dragage et le rejet de boues et sédiments pollués, opérations qui consistent à extraire des sédiments situés sur le fond d'un plan d'eau pour permettre notamment la navigation dans les ports, conduisent à disperser des substances polluées accumulées durant des années et/ou à rejeter des blocs vaseux qui **étouffent des habitats et espèces sous-marines et perturbent la transparence des eaux**. Ces opérations sont donc néfastes pour l'environnement. Pourtant, la prise de conscience de l'impact environnemental des opérations de dragage a été relativement récente. En 2009, un engagement du Grenelle de la mer demandait l'interdiction du « *rejet en mer de boues de dragage polluées via la mise en place d'une filière de traitement de boue et de récupération des macro-déchets associés* » et à « *faire évoluer les pratiques d'entretien des estuaires, espaces portuaires et chenaux d'accès et les modalités de gestion des sédiments et boues de dragage* ». Force est de constater qu'aujourd'hui, rien n'a réellement changé et que le nombre d'opérations de dragages s'est intensifié. En effet, chaque année, en France, **50.000.000 m³ de sédiment sont dragués et 90% de ces dragages ont lieu dans des ports estuariens !** Quant au devenir de ces sédiments dragués : 95% sont immergés et 5% sont gérés à terre.

Face à ce constat, en s'appuyant sur les projets européens existants, FNE appelle le gouvernement à prendre en main, dès maintenant, un **ambitieux programme de recherche-développement pour créer une vraie filière de valorisation des sédiments puis d'élimination des boues de dragage**. Il faut faire du développement des alternatives au clapage (rejets en mer) une priorité nationale et améliorer les modalités des dépôts à terre par des démarches à une maille territoriale pertinente.

Sur le terrain, une multiplication des projets

FNE et ses associations présentes dans les territoires s'inquiètent de l'augmentation du nombre d'opérations de dragage qui trouve notamment sa justification dans l'augmentation de la taille des navires et par conséquent de la taille des ports de commerce et de plaisance. Dernier exemple en date, le projet de dragage du port de Bayonne qui prévoit le dragage de **1.025.000 m³ de sédiments par an**, pendant 10 ans, pour permettre la navigation et l'accostage de bateaux de 20.000 tonnes !

Les sédiments seraient essentiellement rejetés en mer, d'une part au large à 4 km à l'ouest de l'embouchure de l'Adour et d'autre part le long de la plage balnéaire d'Anglet. Le projet concerne trois sites Natura-2000 et une Zone de Protection Spéciale. Que penseront les estivants quand ils apprendront que les plages et l'eau sont polluées par les boues de dragage du Port de Bayonne ? **La SEPANSO Aquitaine, soutenue par FNE, s'oppose vigoureusement à ce type de gestion irresponsable** comprenant des rejets de sédiments pollués dans les eaux côtières. Ainsi, FNE préconise une meilleure conciliation de la préservation de la biodiversité et du développement des activités en promouvant le développement de filières de valorisation à terre des sédiments dragués en alternative à la pratique de l'immersion.

« La mer n'est pas une poubelle ! Nous ne pouvons plus accepter de déverser sur les fonds marins et dans le milieu des tonnes de déchets souvent lourdement pollués ! Face à la multiplication des projets, l'Etat doit faire du développement des alternatives au clapage une priorité nationale ».

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)
Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement
Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille
Tél. 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr

Jean-Pierre VALLAURI
Commissaire enquêteur

Carnoux le 26 février 2024

ENQUETE PUBLIQUE

Du 4 janvier au 6 février 2024 inclus

***Projet de rechargement sédimentaire
des plages et d'entretien des ouvrages
maritimes du parc balnéaire du Prado
à Marseille 13008***

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Préambule	3
I) Motivations et objectifs du projet	3-4
II) Les problématiques locales	4
III) Cohérence du projet soumis à l'enquête publique	4
IV) Impact environnemental du projet	4-6
- Rechargement avec des sédiments de carrière uniquement	
- Rechargement avec des matériaux de carrière complétés par des sédiments du Roucas Blanc jugés acceptables	
- Opérations sur les ouvrages maritimes de Bonneveine et de David	
- Synthèse sur l'impact environnemental du projet	
V) Difficultés particulières concernant le projet et mesures prises ou à prendre pour les surmonter	6-7
VI) Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur	8-9

Préambule

La conclusion et l'avis motivé que nous allons exprimer concerne la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau relative :

- au projet de rechargement sédimentaire des plages du parc balnéaire du Prado à Marseille (13008),
- au projet d'entretien des ouvrages maritimes du même parc ,
- au dossier de Déclaration d'intérêt général(DIG) de ce projet permettant d'entreprendre les travaux de rechargement nécessaires.

A cette demande d'autorisation sont joints de nombreux documents rassemblés afin de faire reconnaître l'antériorité des ouvrages existant sur le périmètre du parc balnéaire et nous exprimerons également notre avis.

Déposé le 14 juin 2021 par la ville de Marseille, maître d'ouvrage des travaux, le dossier ainsi établi a été complété à plusieurs reprises, en 2021, 2022 et 2023, à la demande de la Direction départementale des territoires et de la mer(DDTM). Par lettre du 19 juin 2023, ce service coordonnateur a jugé le dossier recevable et a proposé au préfet de le soumettre à enquête publique.

D) Motivations et objectifs du projet

Le parc balnéaire du Prado, construit à partir des années 1970 au cœur de la rade sud de Marseille, est le principal espace balnéaire de la ville et de la métropole marseillaise. Il s'étend sur 42ha et 3,5km de littoral dont 16ha de pelouses et d'espaces boisés. Il concentre une grande diversité d'usages et d'usagers ; il permet de nombreux événements d'envergure locale, nationale ou internationale et c'est un lieu emblématique pour l'image de Marseille. Cependant, les divers aménagement réalisés ont transformé la morphologie d'origine du littoral: port de la Pointe Rouge, base nautique du Roucas Blanc, création de 6 plages(Roucas Blanc, Prado, Borély, Bonneveine, Vieille Chapelle et Pointe Rouge) et de leurs nombreux brise lames, épis et endiguements de protection, artificialisation de l'Huveaune.

Ces aménagements ont profondément modifié le transit sédimentaire littoral, induisant de l'engraissement pour certains secteurs de plages bien protégés et de **l'érosion sur certaines zones des plages moins abritées.**

Par ailleurs, les ouvrages maritimes de protection de la plage de Bonneveine et de David(brise lames) sont sujets à **réfraction des houles avec des courants d'arrachement qui sollicitent fortement les musoirs(basculements de blocs des carapaces et affaissements).**

Dans ce cadre, les objectifs du projet sont l'entretien régulier des plages et des brise lames, comme cela se fait depuis de nombreuses années déjà.

Actuellement, il y a nécessité d'entretenir régulièrement les plages avec de simples reprofilages pour le secteur nord de l'Huveaune et des rechargements ponctuels au sud((Borély, Bonneveine, Vieille Chapelle), avant la saison estivale. Ces travaux permettront d'offrir des **espaces balnéaires praticables et sécurisés aux usagers et d'assurer toute sécurité aux activités et infrastructures existantes** comme les parkings et les routes. Un rechargement annuel de 1500m³ est envisagé sur une période de 5ans permettant de rétablir les profils des plages concernées, avec des

sédiments qu'il est prévu d'acheminer depuis la carrière du Beausset, et à partir du dragage du Roucas Blanc tout proche(s'ils sont non contaminés et d'une qualité physico-chimique adaptée aux sables des plages à recharger).

Par ailleurs, pour les ouvrages maritimes de protection de la plage de Bonneveine et de David(brise lames), il est nécessaire de réparer les ruptures d'alignements au niveau des pentes des talus et de combler les anfractuosités pour limiter la formation de brèches(1000 tonnes environ de blocs calcaires de 1 à 4 t lavés avant mise en œuvre).

II) Les problématiques locales

Le parc balnéaire du Prado étant un espace situé entre la mer et une partie urbanisée de la ville de Marseille, **les questions et les problèmes que pose le projet** sont essentiellement environnementaux et c'est pourquoi le dossier établi comporte une étude d'impact globale qui permet leur évaluation.

III) Cohérence du projet soumis à l'enquête publique

Cette cohérence semble bien établie et elle nous apparaît sous trois aspects :

- continuité et retour d'expérience car elle tient compte des travaux de même nature déjà entrepris dans le passé pour les mêmes fins,
- administratif car la Déclaration d'intérêt général(DIG) est intégrée au dossier d'autorisation environnementale, ce qui permettra de lancer les travaux rapidement. De même une régularisation du parc balnéaire du Prado va enfin pouvoir être menée à bien,
- technique car le dossier éclaire bien les différents points essentiels de ce projet permettant d'anticiper et de réduire nettement ses incidences sur le milieu marin et proche ainsi que de prévenir une aggravation de la situation actuelle(zones à recharger, provenance et disponibilité des sédiments, mise en œuvre des travaux et de l'exploitation, durée, plan de financement et solidité du maître d'ouvrage).

IV) Impact environnemental du projet

A) Rechargement avec des sédiments de carrière uniquement

En se référant au texte descriptif et explicatif de l'étude d'impact, on obtient les résultats suivants :

Phase chantier

Sur les 16 incidences mises en évidence 8 sont considérées comme faibles, les 8 autres étant d'effet négligeable ou positif.

Les 8 incidences faibles, en raison de la durée temporaire des travaux(10 jours ouvrés prévus par an) et des modalités mises en œuvre, sont les suivantes :

- les courants ne seront pratiquement pas affectés, les rechargement étant peu importants et bien répartis en dehors de la zone d'action des vagues,

- la qualité des sédiments des plages sera pratiquement inchangée et tout sera prévu pour éviter et réduire les pollutions accidentelles,
- la qualité des eaux sera préservée(sédiments lavés, posés assez loin des vagues ; évitement et réduction des pollutions accidentelles),
- la faune et la flore terrestre ne seront que légèrement perturbées par la circulation des engins de chantier,
- la qualité de l'air ne sera pas aggravée par les rejets gazeux des engins de chantier et des camions. Le soulèvement des poussières sera surveillé.
- la perturbation visuelle pour les 2 sites classés, assez éloignés des lieux de rechargement, sera réduite au sein du paysage très urbanisé existant,
- l'ambiance sonore sera légèrement augmentée mais les bruits du chantier seront noyés dans ceux de l'axe routier littoral voisin très fréquenté,
- les activités aquatiques et nautiques seront affectées mais les incidences seront réduites(travaux en période nocturne, sédiments livrés tôt le matin).

Phase exploitation

Une des 20 incidences mises en évidence est considérée comme moyenne, 3 sont d'effet faible et les 16 autres sont d'effet négligeable ou positif.

L'incidence moyenne et les 3 incidences faibles, en raison des modalités mises en œuvre, sont les suivantes :

- la qualité des sédiments sera affectée moyennement lors du nettoyage mécanique des plages(érosion des matériaux, tassement, création de fines),
- le transfert sédimentaire depuis le haut de plage vers les petits fonds marins sera faible, le rechargement étant peu important,
- les herbiers de posidonies pourront recevoir du sable lors de fortes houles par des courants de retour, mais l'incidence restera faible,
- le trafic et le stationnement pourront être affectés par l'érosion éolienne des sédiments des plages : incidence faible grâce aux filets brise vent prévus.

B) Rechargement avec des matériaux de carrière complétés par des sédiments du Roucas Blanc ou des ports jugés acceptables

Phase chantier et phase exploitation

Les effets seraient quasiment identiques à ceux décrits ci-dessus. Cependant, pour la qualité des eaux et la perturbations des herbiers, les incidences seraient modérées au lieu de faibles en raison de la qualité prévisible des sédiments du Roucas Blanc et des ports

C) Opérations sur les ouvrages maritimes de Bonneveine et de David

Le bilan des incidences tiré de l'étude d'impact est le suivant :

- 5 incidences faibles en phase chantier et 0 en phase d'exploitation,
- 2 incidences négligeables en phase chantier et 3 en phase d'exploitation.

On peut énumérer ainsi les effets attendus :

Phase chantier :

- climat : émissions négligeables de gaz à effet de serre par les engins,
- pollutions accidentelles : émissions faibles par des fuites éventuelles de carburants et d'huile à partir des engins de chantier,
- herbiers de posidonie : incidence négligeable en ce qui concerne l'entraînement de fines particules par des vagues frappant les ouvrages,
- qualité de l'air : incidence faible due aux rejets de gaz et de poussières par les engins de chantier,
- sites classés : dépréciation faible de 2 sites classés proches par la présence d'engins de chantier,
- ambiance sonore : faible incidence des engins sur le voisinage déjà bruyant,
- activités sociaux économiques : faibles durant les travaux.

Phase d'exploitation :

- courants : incidence négligeable après rétablissement de la géométrie des ouvrages,
- dynamique sédimentaire : incidence faible en s'adaptant aux évolutions,
- herbiers de posidonie : incidence négligeable pour l'entraînement de fines particules(comme pour la phase chantier).

D) Synthèse sur l'impact environnemental du projet :

- **au vu de l'ensemble des études locales réalisées sur le parc balnéaire du Prado,**
- **compte tenu des enjeux environnementaux de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, mis en évidence par l'étude d'impact,**
- **après examen précis des incidences du projet sur l'environnement, tant pour le rechargement des plages de Bonneveine, Borély et Vieille chapelle, que pour les travaux d'entretien des ouvrages maritimes de Bonneveine et de David, nous considérons que l'impact environnemental du projet est tout à fait acceptable tant dans sa phase chantier que dans sa phase d'exploitation.**

V) Difficultés particulières concernant le projet et mesures prises ou à prendre pour les surmonter

Globalement, les 15 avis exprimés dans le 8 contributions du public lors de l'enquête publique ne sont pas défavorables au dossier d'autorisation environnementale unique présenté, sauf un de principe et insuffisamment argumenté.

- 6 observations sur les 15 recueillies concernent le rechargement des plages et 1 a trait aux travaux d'entretien sur les ouvrages maritimes : la baignade se fera ailleurs ou autrement, étude de l'ensablement et impact sur les ouvrages maritimes, difficulté pour accéder au dossier en ligne, associer les Nageurs du Prado lors de la définition des besoins, étude sur les tempêtes, travaux complémentaires sur les digues

actuelles. **On peut considérer qu'elles sont bien prises en compte par la commune dans son mémoire en réponse, avec des explications appropriées.**

Les 8 autres observations concernent les 2 points suivants qui nous paraissent importants et nous allons exprimer notre avis, à partir de la réponse de la commune :

- **le refus très net** exprimé par 5 propositions du public concernant le rechargement des plages en employant des sédiments qui, en partie, proviendraient du dragage du Roucas Blanc ou des ports méditerranéens (pollution, granulométrie inadaptée, couleur, vases),
- le deuxième point ressort de 3 propositions. **Il s'agit de la manière dont les tractopelles sont actuellement utilisés pour la maintenance des plages**, ce qui apporterait des difficultés pour le substrat, polluerait la mer et faciliterait la perte de sables. Une proposition de changement de méthode est présentée.

Utilisation de sédiments provenant du dragage du Roucas Blanc ou des ports

La commune rappelle que le rechargement est inclus dans le Schéma territorial de dragage d'entretien métropolitain mais elle précise qu'il « ne pourra se faire que si la compatibilité granulométrique, d'aspect et de couleur avec les sédiments des plages est avéré. Ces sédiments doivent être exempts de pollution chimique et bactériologique ». Le maître d'ouvrage s'engage à fournir un dossier de porter à connaissance incluant tous ces éléments avant chaque opération pour validation par les services de l'Etat.

Cet engagement nous paraît très important et permet d'apporter une réponse positive aux observations présentées par le public. Nous en ferons état dans notre avis en exprimant une première réserve.

Méthode d'utilisation des tractopelles

La commune partage le point de vue exprimé par les 3 observations du public sur certains effet du tamisage mécanique employé pour l'entretien des plages (vulnérabilité à l'érosion éolienne et marine notamment). La commune s'engage à avoir recours à ce procédé que pendant la saison balnéaire et après des évènements climatiques (fortes pluies, forts vents, coups de mer). Elle s'engage également à généraliser le nettoyage manuel par grappillage des lasses de mer et des plages en galets. Elle souligne qu'il est strictement interdit de repousser le sable dans l'eau, et encore moins le sable et gravillons mêlés aux macro déchets.

Ces engagements nous apparaissent positifs et susceptibles d'apporter des améliorations à la méthode employée pour l'entretien des plages. Cependant, nous proposerons dans une deuxième réserve que les services techniques de la commune révise la procédure d'utilisation des tractopelles afin de prendre en compte au mieux les observations du public et la proposition exprimée (étalement des gravillons sur l'arrière de la plage pour protéger le substrat, laisser le sable naturel former en bordure d'eau une plage en pente douce).

VI) Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

- Au stade de la procédure préalable à l'ouverture de l'enquête publique, nous considérons que le projet n'a pas posé de difficulté particulière et que les dispositions réglementaires ont été respectées (contacts avec le service de la préfecture chargé du dossier, échanges avec le maître d'ouvrage, complétude et qualité du dossier, publicité de l'enquête publique dans les journaux, affichages).

- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et le public a bien pu prendre connaissance du dossier mis en ligne. 8 personnes ont rédigé une contribution sur le registre dématérialisé et le nombre total d'observations est de 15. Le maître d'ouvrage les a analysés dans un mémoire en réponse qu'il nous a transmis dans les délais impartis. Il va en tenir le plus grand compte. **Globalement, nous considérons que les avis exprimés ne sont pas défavorable au dossier d'autorisation environnementale unique présenté, sauf un de principe et insuffisamment argumenté.**

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, très explicatif, présenté par la commune de Marseille met bien en évidence tout l'intérêt qu'elle porte au parc balnéaire du Prado. L'étude d'impact très détaillée qui y figure montre que **les incidences du projet sur l'environnement sont tout à fait acceptables**. Il faut en effet, et c'est important pour l'image de la ville, protéger au mieux ce lieu de l'érosion littorale et de la submersion marine afin d'offrir des espaces balnéaires praticables et sécurisés aux très nombreux usagers et de permettre le développement d'activités ludiques, économiques et commerciales adaptées.

- Nous allons exprimer, ci-après, **notre avis personnel** sur les 4 parties constitutives de ce dossier de demande d'autorisation environnementale unique :

- rechargement annuel pendant 5 ans des plages de Bonneveine, Borély et Vieille Chapelle,
- déclaration d'intérêt général(DIG) permettant d'engager les travaux de rechargement,
- opérations sur les ouvrages maritimes de Bonneveine et de David pour les conforter,
- demande de régularisation administrative au titre de la loi sur l'eau de l'ensemble du parc balnéaire.

- Pour le rechargement, les différentes visites des 3 plages, photos prises à l'appui, nous permettent d'affirmer que certaines zones sont en effet bien dégradées et **qu'il est tout à fait nécessaire de les remettre en état(profil, dépôts de posidonies, pertes de gravier, de galets et de sable...)**. Bien entendu, ce rechargement doit être réalisé avec des produits non contaminés par des produits chimiques et bactériologiques, dont la granulométrie, l'aspect et la couleur soit adaptée aux sédiments des 3 plages.

- Pour la Déclaration d'intérêt général(DIG), il convient de l'accorder vu la nécessité de réaliser le rechargement des plages, comme nous l'avons précisé ci-dessus. Pour nous, l'intérêt général de l'opération ne fait aucun doute et l'environnement reste protégé.

- Pour l'entretien des 3 ouvrages maritimes concernés, les recherches particulières que nous avons menées sur le dossier nous ont permis d'accéder à un porter à connaissance adressé par la commune à la DDTM en juin 2022. Ce document de 12 pages est un projet de cahier des charges destiné à une entreprise pour assurer les travaux. Il a été établi par les équipes techniques de la ville en charge des ouvrages après examen sur place des points névralgiques. Il montre l'importance du chantier à réaliser(250 000 euros environ de dépenses envisagées, 15 jours de travaux, maintien du profil des ouvrages pour assurer leur stabilité, consolidation des carapaces et des musoirs des digues par des enrochements(une partie de ce document est d'ailleurs reprise dans le dossier de demande d'autorisation).

- Quant à la régularisation administrative au titre de la loi sur l'eau de l'ensemble du parc balnéaire, nous sommes tout à fait convaincu qu'il est nécessaire de la mener à bien, ce qui permettra d'être enfin en phase avec la réglementation et de l'appliquer pour des améliorations souhaitables.

EN CONSEQUENCE

Nous émettons un avis favorable pour chacun des 4 sous-dossiers figurant dans la demande d'autorisation environnementale unique présentée au titre de l'article L181-1 à L181-4 du code de l'environnement par la ville de Marseille, avec les réserves suivantes:

1°) Avant tout rechargement des plages, en cas d'utilisation de sédiments provenant du dragage du Roucas Blanc ou des ports, la ville de Marseille devra fournir un dossier de porter à connaissance aux services de l'Etat, pour validation, montrant l'absence de pollution chimique et bactériologique et apportant la preuve de leur compatibilité pour la granulométrie, l'aspect et la couleur avec les sédiments en place des plages.

2°) Pour l'entretien des plages, les services techniques compétents de la ville de Marseille devront établir (ou réviser) une procédure écrite d'utilisation des tractopelles afin de prendre en compte au mieux les observations du public ainsi que la proposition exprimée(étaler les gravillons sur l'arrière de la plage pour protéger le substrat, laisser le sable naturel former en bordure d'eau une plage en pente douce. Sa bonne application sera contrôlée régulièrement.

Jean-Pierre VALLAURI

